

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*-Délibérations du Conseil Municipal-
1^{er} semestre 2020*

*Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr*

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-quatre mai deux mille vingt, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la Salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 mai 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. T. CARON.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

Suffrages exprimés : 27

N° 1/24/05/2020 - ORGANISATION DE LA SÉANCE MUNICIPALE À HUIS CLOS

Exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de coronavirus Covid-19 ;

Considérant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant les règles sanitaires à tenir et à respecter strictement dans le cadre de l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que la salle « Georges Cacheux » ne permet pas d'accueillir dans des conditions sécurisées à la fois les conseillers municipaux et le public ;

Considérant l'impossibilité technique de diffuser en direct la séance du Conseil municipal ;

Considérant la volonté de préserver la sécurité sanitaire et la santé des administrés ;

Il est donc proposé à l'Assemblée que la séance d'installation du conseil municipal du dimanche 24 mai 2020 à la Salle « Georges Cacheux » d'Avesnes-les-Aubert puisse, de manière exceptionnelle, se tenir à huis clos.

DECISION

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

Décide que la séance d'installation du conseil municipal du dimanche 24 mai 2020 à la Salle « Georges Cacheux » d'Avesnes-les-Aubert se tienne, de manière exceptionnelle, à huis clos.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 25 MAI 2020
- et publication en date du 25 MAI 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-quatre mai deux mille vingt, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la Salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 mai 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Secrétaire de séance : M. T. CARON.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27

Suffrages exprimés : 27

N° 2/24/05/2020 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Exposé de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L.2122-1 ET L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée de fixer à six le nombre des adjoints au maire de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

DECISION -

Le Conseil Municipal,

À L'UNANIMITÉ,

Fixe à 6 le nombre d'adjoints pour la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 25 MAI 2020
- et publication en date du 25 MAI 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 1/27/06/2020 - CRÉATION DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS

Exposé de Monsieur le Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre de commissions municipales chargées d'étudier dans leur domaine, différentes questions qui lui sont soumises.

Il est donc suggéré au Conseil Municipal la création de 6 commissions municipales qui seront composées chacune de 14 membres, en proposant que les adjoints délégués soient nommés vice-présidents étant donné que le maire est président de droit et que les autres membres soient désignés en respectant le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la création de ces 6 commissions et ensuite procéder à la désignation de leurs membres.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide la création de 6 commissions et procède à la nomination des membres dans ces différentes commissions comme suit :

1. Commission Jeunesse, Sport et Culture

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Président : Laurent MAILLARD

Membres : Thomas CARON, Olivier LECLERCQ, Carole PORTIER, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Estelle LEDUC, Yann GLACET, Sylvie WATIOTIENNE, Adélaïde MAILLARD, Christophe CLAISSE, Françoise BOZION, Claudine MASSE

2. Commission Affaires Sociales, Séniors et Handicap

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Présidente : Carole PORTIER

Membres : Roselyne TESSON, Jeanne-Marie BERNIER, Yann GLACET, Sylvie WATIOTIENNE, Claudine MOREAU, Jean-Baptiste HERBIN, Adélaïde MAILLARD, Estelle LEDUC, Dominique GERNEZ, Eliane LEGRAND, Thierry SANTER, Claudine MASSE

3. Commission Urbanisme et Travaux

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Président : André BISIAUX

Membres : Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Christophe CLAISSE, Thierry SANTER, Jacques MERCIER, Vincent WAXIN, Jean-Baptiste HERBIN, Carole PORTIER, Jean-Claude PAVAUX, Thomas CARON, Eliane LEGRAND, Didier RUELLE

4. Commission Finances

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Présidente : Roselyne TESSON

Membres : Thomas CARON, Yann GLACET, Claudine MOREAU, Laurent MAILLARD, Christophe CLAISSE, Françoise BOZION, Jacques MERCIER, Carole PORTIER, Annie SORREAUX, André BISIAUX, Jeanne-Marie BERNIER, Didier RUELLE

5. Commission Cadre de Vie et Transition énergétique

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Président : Jean-Claude PAVAUX

Membres : Olivier LECLERCQ, Denise LESAGE, Yannick CHASTIN, Sylvie WATIOTIENNE, Claudine MOREAU, André BISIAUX, Annie SORREAUX, Adélaïde MAILLARD, Estelle LEDUC, Dominique GERNEZ, Vincent WAXIN, Didier RUELLE

6. Commission Cérémonies et Festivités

Président : Alexandre BASQUIN

Vice-Présidente : Jeanne-Marie BERNIER

Membres : Roselyne TESSON, Olivier LECLERCQ, Laurent MAILLARD, Annie SORREAUX, Dominique GERNEZ, Eliane LEGRAND, Françoise BOZION, Jacques MERCIER, Jean-Claude PAVAU, Jean-Baptiste HERBIN, Thierry SANTER, Claudine MASSE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUL. 2020
- et publication en date du 06 JUL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 2a/27/06/2020 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection des délégués du SIVOM auquel adhère la commune.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, les divers délégués du Conseil Municipal sont élus, comme suit :

Sont élus Messieurs Alexandre BASQUIN et Yann GLACET, Madame Sylvie WATIOTIENNE en qualité de délégués titulaires, Monsieur Jean-Claude PAVAU et

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-2A_27_06_2020-DE

Madame Dominique GERNEZ, Monsieur Didier RUELLE, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIVOM.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIL. 2020
- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 2b/27/06/2020 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection des délégués du SIDEC auquel adhère la commune.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, les divers délégués du Conseil Municipal sont élus, comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-2B_27_06_2020-DE

Sont élus Messieurs André BISIAUX, Jean-Claude PAVAUX et Jacques MERCIER, en qualité de délégués titulaires, Monsieur Yannick CHASTIN et Madame Denise LESAGE, Monsieur Didier RUELLE, en qualité de délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical pour le SIDEC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIL. 2020
- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 2c/27/06/2020 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision d'approbation d'un document d'urbanisme opposable (POS, PLU, carte communale, PLU intercommunal) ;

Vu la décision précitée portant transfert de compétence au Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune ;

Vu les dispositions de l'article R.423-14 du code de l'urbanisme confiant au Maire l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui fixent les services pouvant être chargés des actes d'instruction par le Maire, notamment un groupement de collectivités (§b) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2/11/2005 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Murs Mitoyens » en vue de l'instruction des autorisations d'urbanisme des villes de CAMBRAI et CAUDRY ;

Vu les dispositions statutaires, modifiées les 14/05/2009, 19/05/2015 et 22/07/2015 pour prendre en compte notamment l'extension du Syndicat à de nombreuses communes du Cambrésis, sa dénomination et sa domiciliation ;

Vu les arrêtés préfectoraux de 2015 et suivants étendant nouvelles communes adhérentes du Cambrésis ;

Vu la décision du Conseil Municipal d'adhérer au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 25 Février 2015 pour lui confier l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme déposés sur le territoire communal ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 5 et 6 des statuts du Syndicat, relatifs à la désignation de 2 délégués pour représenter la commune à l'élection des membres du Comité Syndical, puis éventuellement à l'élection du Bureau Syndical ;

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- Confirme l'adhésion de la commune au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis pour lui confier l'instruction des différents dossiers d'autorisations d'urbanisme de compétence communale ;

- Et désigne :

- **Monsieur BISIAUX André, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux**

- **Monsieur BASQUIN Alexandre, Maire d'Avesnes-les-Aubert**

délégués de la commune pour participer à l'élection des membres titulaires et suppléants du Comité Syndical du SIVU précité.

La participation financière de la commune est inscrite chaque année en dépenses du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 06 JUIL. 2020

- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-2C_27_06_2020-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 2d/2706/2020 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CAMBRÉSIS EMPLOI

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à l'élection d'un élu référent Emploi auprès de CAMBRÉSIS EMPLOI.

DÉCISION

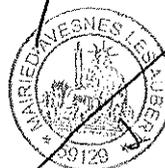
À L'UNANIMITÉ, Madame Carole PORTIER a été élue en qualité d'élu référent Emploi auprès de CAMBRÉSIS EMPLOI.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIL. 2020
- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 2e/27/06/2020 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Exposé de Monsieur le Maire

Créée en 2001, par le Ministre délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il appartient à l'Assemblée de procéder à la désignation de ce correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, Monsieur Vincent WAXIN a été élu en qualité de correspondant défense.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIL. 2020
- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 2f/27/06/2020 - DÉSIGNATION D'UN ÉLU DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS

Exposé de Monsieur le Maire

Le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI afin d'évaluer le coût des compétences transférées et de permettre ainsi un juste calcul de l'attribution de compensation.

Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un élu qui siègera au sein de cette instance.

« Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « **le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs** dans les cas et

conditions prévus par les dispositions précitées du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». Cette commission étant composée d'un représentant par commune ».

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, Monsieur Christophe CLAISSE a été élu en qualité de représentant au sein de la CLECT (CA2C).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIL. 2020
- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES/LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le 08/07/2020
ID : 059-215900374-20200627-3_27_06_2020-DE

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 3/27/06/2020 - DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DU CCAS

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le décret n° 95-562 du 6 Mai 1955 et le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000 définissent les règles de fonctionnement des CCAS dont l'élection et la nomination des membres doit intervenir dans un délai maximum de deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs siégeant au CCAS hors le Maire, Président de droit.

Je vous précise que 5 membres sont à désigner parmi les élus, cette élection doit avoir lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les 5 membres restants sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et qu'au nombre de ces membres doivent figurer un représentant des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département, un représentant des associations des personnes handicapées du Département.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer tout d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS, à savoir 10 membres hors le Maire, Président de droit. Puis, seront à désigner les 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du CCAS.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Fixe À L'UNANIMITÉ à 10 le nombre d'administrateurs appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

Puis, procède à la désignation des 5 membres du Conseil Municipal.

À L'UNANIMITÉ, les administrateurs élus au CCAS sont les suivants :

- Président de droit : Alexandre BASQUIN
- Carole PORTIER, Dominique GERNEZ, Jean-Baptiste HERBIN, Claudine MOREAU, Claudine MASSE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 08 JUIL. 2020
- et publication en date du 08 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 4/27/06/2020 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
APPELÉS À SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, et l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation à la représentation proportionnelle, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui seront appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, hors le Maire, Président de droit.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres, comme suit :

Président de droit : Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

S E O

ID : 059-215900374-20200627-4_27_06_2020-DE

Membres titulaires : Roselyne TESSON, André BISIAUX, Thomas CARON,
Yannick CHASTIN, Didier RUELLE

Membres suppléants : Adélaïde MAILLARD, Jeanne-Marie BERNIER,
Christophe CLAISSE, Jean-Claude PAVAUX, Claudine MASSE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIL. 2020
- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 5/27/06/2020 - DÉSIGNATION DES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ACTION

Exposé de Monsieur le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les élus qui siégeront au Conseil d'Administration d'ACTION.

Pour AVESNES LES AUBERT, il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

DÉCISION

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal désigne comme suit les délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration d'ACTION :

Délégués titulaires : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN

Délégués suppléants : Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAU

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-5_27_06_2020-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUL. 2020
- et publication en date du 06 JUL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 6/27/06/2020 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SOCIÉTÉS
LOCALES**

Exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants au sein de différentes associations :

- | | |
|-----------------------|-----------------|
| - Groupe Arpège | 4 représentants |
| - Harmonie Municipale | 4 représentants |
| - Majorettes | 4 représentants |
| - Sapeurs Pompiers | 4 représentants |

DECISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal désigne comme suit les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes associations municipales :

- Groupe Arpège : 4 représentants
Françoise BOZION, Eliane LEGRAND, Adélaïde MAILLARD, Claudine MASSE

- Harmonie Municipale : 4 représentants
Estelle LEDUC, Jacques MERCIER, Eliane LEGRAND, Claudine MASSE
- Majorettes : 4 représentants
Jeanne-Marie BERNIER, Thierry SANTER, Annie SORREAU, Didier RUELLE
- Sapeurs-Pompiers : 4 représentants
Vincent WAXIN, Thomas CARON, Yannick CHASTIN, Didier RUELLE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 06 JUIL. 2020
- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 7/27/06/2020 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE – L2122-22

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence.

Il est donc proposé à l'Assemblée de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° ***Matière non déléguée :*** fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 400.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, conseils, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur toutes les zones ouvertes à l'urbanisation inscrites dans l'actuel P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme), que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes actions en première instance, en appel ou en cassation et devant toutes juridictions civiles, administratives, judiciaires ou financières. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5.000,00 € ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29

décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les propriétaires peuvent verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 200.000,00 € ;

21° **Matière non déléguée** : exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° **Matière non déléguée** : exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **Matière non déléguée** : D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° **Matière non déléguée** : demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les projets et opérations inscrits au budget communal ;

28° **Matière non déléguée** : d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° **Matière non déléguée** : ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Il est par ailleurs précisé les points suivants, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. ou en cas d'empêchement du Maire.
En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans l'exercice de cette délégation ;
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

DÉCISION

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce sur les délégations telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 06 JUIL, 2020
- et publication en date du 06 JUIL, 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES-LES-AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 8/27/06/2020 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 sur les points suivants :

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du budget 2020

b) La fiscalité locale

c) Les dotations et participations

d) Les tarifs municipaux

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-8_27_06_2020-DE

Connaissance prise de ces divers éléments,

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2020
- et publication en date du 01 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote.

Ce débat a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2020 et doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif. Il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, a précisé la forme et le contenu de ce rapport d'orientation budgétaire en imposant aux communes de plus de 3 500 habitants de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

1. Les orientations budgétaires,
2. Les engagements pluriannuels,
3. La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent également présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est important de rappeler que les collectivités territoriales ont été associées depuis 2014 à l'effort de redressement des comptes publics via une réduction sans précédent des concours financiers qui leur sont accordés par l'Etat.

Il est avéré que la conjoncture de resserrement des finances publiques, avec la baisse des dotations et l'augmentation des transferts de charges, a eu et aura un impact très important sur les capacités financières et d'autofinancement de l'ensemble des collectivités locales et contraindra, par conséquent, nos actions futures.

À cela s'ajoute la suppression de la Taxe d'Habitation, qui est une des recettes principales de notre collectivité (elle s'élevait à 320 068 € en 2019), et qui, si elle sera certes compensée dans les 3 années à venir, laisse planer une très grande incertitude pour la suite. D'autant que les

collectivités locales ont déjà vécu l'amère expérience de la suppression de la Taxe professionnelle en 2010.

Selon les informations de l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait s'élever à la même hauteur que celle perçue en 2019. Mais bien évidemment, les sommes déjà ponctionnées ces dernières années ne seront pas restituées et seront autant de recettes manquantes qu'il faut compenser.

Toutefois, il est nécessaire d'anticiper de nouvelles baisses à l'avenir.

De plus, à recettes constantes, la collectivité devra assumer seule les effets de l'inflation qui impacteront le budget communal.

Enfin, nous ne pouvons mesurer aujourd'hui les éventuels impacts, notamment économiques, qui résulteront de la crise sanitaire liée au COVID-19. Cela aura sans nul doute des répercussions sur les collectivités territoriales, même s'il est difficile d'en mesurer aujourd'hui la hauteur.

Donc comme les années précédentes, l'équilibre budgétaire du présent exercice ne sera pas évident à atteindre et il faudra être particulièrement vigilant et faire preuve d'une réelle prudence budgétaire, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

1 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

a) Le contexte d'élaboration du Budget 2020

Compte tenu de cette réalité difficile de budget contraint, les grandes orientations proposées par la Municipalité pour 2020 seront, dans le droit fil de la politique budgétaire locale mise en œuvre depuis le début de la mandature, déclinées comme suit :

- Limiter les évolutions éventuelles en termes de fiscalité,
- Poursuivre une politique d'endettement mesuré,
- Dégager des marges de manœuvre en section de fonctionnement pour continuer à investir.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 620 547	2 565 929	2 569 879	2 540 672	2 541 483	2 498 815
POURCENTAGE D'EVOLUTION		-2,084%	0,154%	-1,137%	0,032%	-1,679%
POURCENTAGE D'EVOLUTION ENTRE 2014 ET 2019						-4,645%

Toute augmentation de dépense devra être compensée par une économie à opérer sur d'autres chapitres. Mais cela dépendra fortement de l'évolution de la conjoncture et de l'inflation et aussi de toutes charges nouvelles qui s'imposeront aux communes (transferts de charges, hausses de cotisations...).

Il s'agira dans ce contexte de contraction budgétaire que nous subissons de préserver une certaine marge de manœuvre en section de fonctionnement afin de continuer à investir pour l'avenir. Il demeure donc tout à fait essentiel de veiller très attentivement à la gestion des deniers publics en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Nous nous mobiliserons également pour optimiser nos charges de fonctionnement, en continuant à organiser de manière systématique des consultations et mises en concurrence pour tout achat ou contrat, en recherchant toute économie pour disposer de capacités financières adéquates, et en renforçant nos actions de mutualisation notamment avec les communes voisines et l'intercommunalité.

Tout comme nous continuerons à contenir nos dépenses de personnel, alors même qu'il a fallu compenser financièrement la suppression des contrats aidés. Sans oublier, l'évolution liée à la carrière des agents et éventuelle augmentation du point d'indice.

Comme il l'est indiqué dans le tableau ci-dessous, les charges de personnel ont été contenues depuis 2014. Il s'agit de continuer dans ce sens.

EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CHARGES DE PERSONNEL	1 412 227	1 288 447	1 302 201	1 279 483	1 272 972	1 191 261
- REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	-248 394	-183 940	-192 629	-174 775	-50 994	-15 310
CHARGE NETTE	1 163 833	1 104 507	1 109 572	1 104 708	1 221 978	1 175 951

De plus, il nous faut toujours maîtriser notre ratio de rigidité (part des charges structurelles difficilement compressibles par rapport aux dépenses de fonctionnement globales). Mécaniquement, du fait de la baisse des recettes de fonctionnement, ce ratio va « gonfler » et le risque nous oblige à tout mettre en œuvre pour contenir ces dépenses dites « difficilement compressibles ».

b) La fiscalité locale

Dans le souci de ne pas peser sur le budget des Avesnois, et alors même que les taux départementaux et intercommunaux ont évolué à la hausse ces dernières années, les taxes locales au profit de la commune n'ont plus subi d'augmentation depuis de très nombreuses années.

Nous proposons que cette politique de maîtrise de la pression fiscale locale soit poursuivie en 2020.

Nous proposons, si nous le pouvons (cf. paragraphe qui suit sur la GEPU) que les taux des 3 taxes communales restent inchangés, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,47%
- Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 62,20%
- Taxe d'Habitation : 14,20%

C'est un effort conséquent pour la municipalité, quand d'autres communes revoient leurs taux d'imposition à la hausse.

Le produit exact de ces taxes n'est pas encore connu à ce jour mais compte tenu du réalisé 2019 et de la revalorisation des bases décidée nationalement, le montant à percevoir devrait être d'environ 845.000 €.

Il est à préciser que cette année verra la dernière année de la décision gouvernementale de dégrèvement progressif sur trois années de la Taxe d'Habitation (TH), l'objectif étant de dispenser à terme des ménages du paiement de cette taxe.

Cette année, les ménages qui remplissent les conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 100% de leur cotisation. Cette mesure se veut neutre dans l'immédiat pour les communes puisque l'Etat compensera l'intégralité de ces dégrèvements pendant les trois années concernées.

Cependant l'avenir reste incertain puisque sur cette question précise, nous n'avons encore aucune visibilité pour l'après 2020, laissant les collectivités locales dans la plus grande incertitude.

Les communes ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022. La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements sera transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

À noter enfin que la fiscalité peut être amenée à évoluer cette année. En effet, la loi impose aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2020, la prise en charge de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Jusqu'alors, le SIVOM d'Avesnes-les-Aubert assumait cette compétence en lieu et place de la Municipalité et ce, en lien avec le SIDEN-SIAN. À cette suite, le SIVOM percevait les centimes syndicaux versés par les contribuables avesnois et les reversait, sous forme de cotisation, au SIDEN-SIAN pour la gestion de cette compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIVOM a perdu cette compétence au profit de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), qui ensuite versera les cotisations auprès du SIDEN-SIAN pour chacune de ses communes membres. La CA2C compensera ce versement par une baisse des dotations de compensation de ses communes membres.

Il est à savoir que les EPCI à fiscalité propre (ce qui est le cas de la CA2C) ne peuvent percevoir les centimes syndicaux. Cette compétence ne peut être financée que via une baisse de la dotation de compensation.

Les contribuables avesnois ne paieraient donc plus les centimes syndicaux (allègement de la charge fiscale), mais notre collectivité se verrait amputée de sa dotation de compensation à hauteur d'environ 75 690 €. Cette nouvelle charge à assumer pour notre Municipalité est particulièrement importante et risque de remettre en cause nombre de ses actions.

C'est pourquoi, il est envisagé de revoir à la hausse les taux d'imposition à hauteur du gain des centimes syndicaux pour les contribuables. Ce serait ainsi une opération blanche pour les contribuables mais soulagerait la collectivité d'une perte de 75 690 € de recettes.

Toutefois, les centimes syndicaux étaient indexés sur les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti). Avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune a perdu son pouvoir de taux sur la TH.

Ce qui complexifie malheureusement le mécanisme de compensation envisagé.

Il convient donc de faire des simulations très affinées avec les services de la DGFIP pour que ni les contribuables aversnois, ni la municipalité, ne soient lésés par ces nouveaux mécanismes fiscaux.

c) Les dotations et participations

La dotation de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) devrait être de 224 244 € sans compter les 80 875 € de reversement du FPIC versé par l'Etat dans le cadre du Pacte Financier. Toutefois au regard du transfert de la compétence obligatoire Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la CA2C au 1^{er} janvier 2020 et de l'éventuelle remise en cause des centimes syndicaux portés par le SIVOM, cette dotation risque de ne s'élever qu'à 148 554 €.

En ce qui concerne les dotations et participations de l'Etat, cette année la Dotation Globale de Fonctionnement sera de 636 352 €. Quant à la Dotation de Solidarité Rurale, elle sera de 383 218 € et la Dotation Nationale de Péréquation de 135 670 €.

d) Les tarifs municipaux

Ils seront étudiés d'ici le vote du Budget Primitif.

La situation financière de notre commune est saine mais la vigilance est de mise. Le faible niveau de l'endettement et le bon niveau de fonds de roulement permettent de faire face aux engagements de court terme sans obérer l'avenir. Malgré toutes les contraintes et projets, nous dégageons chaque année un excédent de fonctionnement.

Toutefois, les diminutions successives des dotations de l'Etat et la raréfaction des sources de financement risquent, à terme, de fragiliser cette situation et amènent donc à la plus grande prudence. Sans compter sur le transfert de compétence de la GEPU qui, si elle est pleinement absorbée par la Municipalité, risque de remettre en cause de nombreux services de proximité.

RESULTAT DE L'EXERCICE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DIFFERENCE ENTRE LES RECETTES NETTES TOTALES ET LES DEPENSES NETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	269 019	385 865	257 923	271 315	157 355	308 068

2 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Ils seront établis lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020, au regard de la situation financière communale (grâce à l'épargne disponible) et des marges de manœuvre qui pourront être dégagées. Et aussi des opportunités de financement qui pourraient se présenter à notre collectivité.

EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 016 053	3 085 935	2 975 516	2 967 159	2 863 423	3 030 884
- DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors intérêts de la dette)	-2 581 683	-2 531 121	-2 528 578	-2 502 997	-2 506 900	-2 467 378
EPARGNE DE GESTION	434 370	554 814	446 938	464 162	356 523	563 506
- INTERETS DE LA DETTE	-38 864	-34 808	-41 301	-37 675	-34 583	-31 437
EPARGNE BRUTE	395 506	520 006	405 637	426 487	321 940	532 069
- CAPITAL DE LA DETTE	-151 771	-150 645	-169 601	-155 301	-139 232	-139 039
EPARGNE NETTE	243 735	369 361	236 036	271 186	182 708	393 030

Il y aura lieu de prévoir des moyens financiers suffisants notamment pour terminer la réalisation des travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, d'autant que les subventions seront versées avec un certain décalage, pour les travaux d'amélioration du cadre de vie et pour le règlement des opérations en cours visant à la résorption des friches.

En termes d'investissement, il nous faut en premier lieu assumer les travaux de la Salle des Fêtes. Malgré un très bon taux de subventionnement, il s'agit donc d'être prudent.

Il est donc proposé que l'année 2020 soit une année de transition en matière d'investissements. Toutefois, il nous faudra anticiper les travaux à venir (voiries, friches, environnement) peut-être par la réalisation d'études pour que nous soyons opérationnels dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-8_27_06_2020-DE

3 – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 est de 1.694.713 € pour 7 prêts en cours et l'annuité totale à payer cette année sera d'environ 210.000 €. Voici un tableau récapitulatif de nos emprunts pour 2020 :

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital initial Total Intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
6771051-2005 1641	11 - travaux de voirie rue Fiévet, Liberté, Gamb CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2005 30	3,81 0	300 000,00 130 037,17	93 021,39 9 112,11	17 538,15 3 963,73	0,00 21 501,88
C071037-2007 1641	12 - Travaux rue Barbussot et Faidherbe (2ème T) CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2007 60	4,17 0	450 000,00 54 463,49	58 341,50 2 174,07	36 959,87 3 416,63	0,00 40 406,50
99145177703-2009 1641	13 - travaux rue du 8 mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2009 80	4,47 0	300 000,00 155 386,24	160 282,53 33 256,53	15 178,30 7 591,02	0,00 22 769,32
99145755340-2009 1641	14 - Travaux rue du 8 Mai 1945 CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	2010 180	3,88 0	300 000,00 90 231,53	78 628,90 4 791,92	24 243,30 3 563,34	0,00 27 806,64
7751512-2010 1641	15 - travaux rue du 8 Mai 1945 constr. restaurant scol. CAISSE D EPARGNE NORD FRANCE E	2011 20	3,56 0	250 000,00 98 651,60	144 542,44 29 783,36	11 864,49 5 563,09	0,00 17 432,58
20140269 1641	16 - construction d'un restaurant scolaire CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE E	2016 15	1,65 0	600 000,00 82 221,27	416 124,30 38 689,87	37 988,56 7 492,86	0,00 45 481,42
MON527271EUR 1641	17 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	2020 20	1,33 0	600 000,00 87 468,95	573 615,42 79 311,62	26 384,58 8 157,33	0,00 34 541,91
TOTAL				2 800 000,00 698 460,25	1 524 556,48 197 119,48	170 157,25 39 783,00	0,00 209 940,25

Ainsi qu'un état de cet endettement par années restantes (jusqu'en 2039) :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant	
2020	1 694 713,73	170 157,25	39 783,00	0,00	(+)	0,00	209 940,25	1 524 556,48
2021	1 524 556,48	175 419,57	34 293,43	0,00	(+)	0,00	209 713,00	1 349 136,91
2022	1 349 136,91	160 618,31	28 897,11	0,00	(+)	0,00	189 515,42	1 188 518,60
2023	1 188 518,60	144 755,44	24 601,88	0,00	(+)	0,00	169 357,32	1 043 763,16
2024	1 043 763,16	120 564,00	20 985,78	0,00	(+)	0,00	141 549,78	923 199,16
2025	923 199,16	118 326,12	17 847,75	0,00	(+)	0,00	136 173,87	804 873,04
2026	804 873,04	104 922,39	15 125,50	0,00	(+)	0,00	120 047,89	699 950,65
2027	699 950,65	107 415,59	12 632,31	0,00	(+)	0,00	120 047,90	592 535,06
2028	592 535,06	109 984,72	10 063,19	0,00	(+)	0,00	120 047,91	482 550,34
2029	482 550,34	101 184,15	7 478,93	0,00	(+)	0,00	108 663,08	381 366,19
2030	381 366,19	91 687,86	5 590,71	0,00	(+)	0,00	97 278,57	289 678,33
2031	289 678,33	30 511,86	3 852,72	0,00	(+)	0,00	34 364,58	259 166,47
2032	259 166,47	30 917,67	3 446,91	0,00	(+)	0,00	34 364,58	228 248,80
2033	228 248,80	31 328,87	3 035,71	0,00	(+)	0,00	34 364,58	196 919,93
2034	196 919,93	31 745,55	2 619,04	0,00	(-)	0,00	34 364,59	165 174,38
2035	165 174,38	32 167,76	2 196,82	0,00	(+)	0,00	34 364,58	133 006,62
2036	133 006,62	32 595,59	1 768,99	0,00	(+)	0,00	34 364,58	100 411,03
2037	100 411,03	33 029,11	1 335,47	0,00	(+)	0,00	34 364,58	67 381,92
2038	67 381,92	33 468,40	896,18	0,00	(+)	0,00	34 364,58	33 913,52
2039	33 913,52	33 913,52	451,05	0,00	(+)	0,00	34 364,57	0,00
Sous-total		1 694 713,73	236 902,48	0,00			1 931 616,21	
Total		1 694 713,73	236 902,48	0,00			1 931 616,21	

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-8_27_06_2020-DE

L'objectif de la Municipalité est toujours de stabiliser l'annuité et de gérer de manière raisonnée l'endettement communal en vue de la réalisation de nouveaux investissements.

Concernant le besoin de financement, à la date de rédaction de ce rapport aucun emprunt n'est prévu au budget prévisionnel puisque l'année 2020 se veut une année de transition qui permettra de terminer et solder les travaux de la salle des fêtes.

Toutefois, la Municipalité se réserve le droit d'emprunter ou d'ouvrir une ligne de trésorerie s'il s'avère que le délai entre la réalisation des travaux et la perception des subventions est trop important et pourrait mettre en péril l'équilibre budgétaire de la collectivité.

La capacité de désendettement de la commune est de 3,18 ans (calculée sur la base du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 : 1.694.713 € divisé par l'épargne brute 2019 : 532.039€), ce qui est une donnée plus que positive. Pour mémoire, cette capacité était à 3,83 ans en 2019.

Enfin, des emprunts se solderont en 2022 et 2024.

CONCLUSION

La bonne situation financière de la commune, marquée par un endettement maîtrisé et un niveau d'excédent correct, permettra de faire face aux engagements financiers.

Toutefois, les contraintes subies de l'Etat sur les concours financiers et l'évolution des dépenses de fonctionnement, pour une large part incompressibles, obligent constamment à trouver des nouvelles marges de manœuvre.

Le transfert de compétence de la GEPU est aussi un point important à avoir en tête cette année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les orientations suivantes qui pourraient être retenues pour l'élaboration du budget 2020, à savoir :

→ La recherche d'économies sur les crédits de dépenses de fonctionnement.

→ Une programmation des investissements strictement calibrée à nos capacités financières. L'enjeu est de préserver les ratios financiers en inscrivant l'action municipale dans un cadre pluriannuel sécurisé.

La recherche de nouvelles marges de manœuvre financière passera donc prioritairement par un effort de maîtrise et d'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Le travail de préparation du projet de Budget Primitif devra donc être finement établi, complété et chiffré au vu des priorités qui seront alors décidées et des capacités financières dont la commune pourra disposer afin d'atteindre l'équilibre budgétaire obligatoire prévu par la Comptabilité Publique.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 9/27/06/2020 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEC

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Le Comité Syndical du SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 30 janvier 2020 de procéder à une modification de ses statuts. L'objectif de cette révision est de simplifier le transfert des compétences optionnelles pour les collectivités qui le souhaitent.

Il est rappelé que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Le Conseil Municipal sera à nouveau consulté pour se prononcer sur sa volonté de transférer l'une des compétences optionnelles prévues dans la nouvelle rédaction des statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modifications statutaires du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC a pour objectif de simplifier le transfert des compétences optionnelles au SIDEC pour les collectivités qui le souhaitent,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les nouveaux statuts du SIDEC tels que présentés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

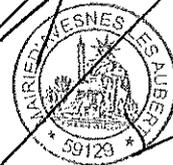
À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouveaux statuts du SIDEC tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 06 JUIL. 2020
- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le trente janvier deux mil vingt à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SIDEC s'est réuni à la salle Guillaumet de Neuville-Saint-Rémy sous la présidence de Serge FOVEZ, Président, à la suite de la convocation en date du 24 janvier 2020 (article L.2121-17 du CGCT).

En exercice : 228 membres (liste ci-annexée)
Etaient présents : 123 membres formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : 8 membres
Ont donné pouvoir : 4 membres

Monsieur Jacques ARPIN est désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical.

MODIFICATION STATUTAIRE 2020_C05

Rapporteur Serge FOVEZ, Président

Les nouveaux statuts du SIDEC ont été actés par arrêté préfectoral du 24/12/2019.

Actuellement lorsqu'une collectivité souhaite transférer une compétence optionnelle, la même procédure que celle applicable pour la modification des statuts est requise. Ce système, administrativement lourd, ralentit une mise en œuvre effective du transfert de compétences. Afin de simplifier la procédure de transfert d'une compétence optionnelle, une simple délibération de l'assemblée de la collectivité membre pourrait suffire. C'est le sens de la proposition de Monsieur le Président.

Proposition

La phrase de l'article

« 4.3 - Transfert de compétences

Il sera fait application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). »

est modifiée comme suit :

« 4.3 - Transfert de compétences

Le transfert d'une compétence se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité membre, transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du SIDEC. Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par l'assemblée délibérante du SIDEC. »

Ainsi l'article 4.3 - Transfert de compétences serait rédigé comme suit :

« Le transfert d'une compétence se fait par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité membre, transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du SIDEC. »

Toute collectivité déjà membre du Syndicat peut lui transférer une ou plusieurs des compétences visées aux articles 2.2 à 2.4 des présents statuts.

La contribution due au titre de la compétence transférée est déterminée à l'article 7. »

Monsieur le Président propose :

- D'approuver la modification des statuts telle que présentée,
- De l'autoriser à lancer la procédure appropriée.

Le comité, après avoir pris connaissance du compte-rendu :

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération transmise à la Sous-préfecture le
Publiée et affichée le

17 FEV. 2020

17 FEV. 2020

Pour copie conforme
Le Président,



Serge FOVEZ.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J.-C. PAVAU, J.-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J.-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 10/27/06/2020 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ESTRUN AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu les dispositions de l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi Alur » qui a modifié l'article 422-8 du code de l'urbanisme, en prescrivant l'arrêt de la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme,...) au profit des communes de notre catégorie, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2015 portant adhésion de la Commune d'Avesnes-les-Aubert au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération en date du 28 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » relative à

l'approbation d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune (ESTRUN) au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2021.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres sont également invitées à se prononcer sur cette nouvelle demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la demande d'adhésion de cette nouvelle Commune au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune d'ESTRUN au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 06 JUIL. 2020
- et publication en date du 06 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

En Affiché le 06/07/2020

Re ID : 059-215900374-20200627-10_27_06_2020-DE

Affiché le

ID : 059-200000230-20200228-DELIB2020_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2020

Délibération n°2020/11

Date de convocation : 21/02/2020

Sur convocation en date du 21 février 2020, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) « Murs Mitoyens du Cambrésis » s'est réuni en séance publique le **vendredi 28 février 2020** à 11 heures, à l'hôtel de ville de CAUDRY, sous la présidence de M. Daniel POTEAU, Président, Maire d'IWUY.

Membres titulaires en exercice : 13

Membres présents : 9 (+ 2 suppléants)

M. Daniel POTEAU, Président ; Mme Dominique HERBIN, MM. Jean-Pierre COUVENT, Daniel MACHU, vice-présidents ; M. Pascal FOULON, secrétaire ;
Mme Agnès BERANGER, MM. Olivier MOITY, Jean-Marie DEVILLERS, Robert PARMENTIER, membres titulaires ;

Membres titulaires absents, excusés et représentés : 2

M. Frédéric BRICOUT, suppléé par Mme Liliane RICHOMME
M. Daniel DELWARDE, suppléé par M. André BISIAUX

Membres titulaires absents, excusés et non représentés : 2

Mme Brigitte PRUVOT et M. François-Xavier VILLAIN ;

Le comité syndical a désigné M. Pascal FOULON comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION D'UNE DEMANDE D'ADHESION DE COMMUNE AU SEIN DU SIVU (ESTRUN)

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, modifiées par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » :

« seules les communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme (càd soumises aux règles générales d'urbanisme : RNU) ou d'une carte communale peuvent toujours disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis ou déclarations préalables ».

Ainsi, pour assurer l'instruction des dossiers dont il a la compétence, en application des dispositions de l'article R.423-15, **le Maire peut charger des actes d'instruction :**

- les services de la commune,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (tel que le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »),
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,
- une agence départementale,
- les services de l'État (pour les communes remplissant les conditions fixées à l'article L.422-8 susvisé),
- ou un prestataire privé (sous certaines conditions).

Après les différentes et nombreuses adhésions intervenues ces dernières années (et notamment FONTAINE-AU-PIRE depuis le 1^{er} janvier 2020), le SIVU est composé de 83 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2020.

Seules 5 communes, ayant refusé nos propositions ou n'ayant pas donné suite, « instruisent » leurs dossiers en régie municipale (ou aidées par des bureaux d'études !) :

- ESCAUDOEUVRES ;
- MALINCOURT, SAINT-SOUPLET ESCAUFOURT, LE POMMEREUIL et BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

Parmi les communes de l'arrondissement, non compétentes car ne disposant pas d'un document d'urbanisme, la commune d'ESTRUN vient d'approuver son plan local d'urbanisme (PLU).

Elle sera donc compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, mais aussi pour en assurer l'instruction.

Devant l'absence de compétence de son personnel et la nécessité de sécurité juridique des décisions, son conseil municipal sollicite l'adhésion de la commune au sein du Syndicat, afin de pouvoir bénéficier de son service instructeur.

Ainsi, le PLU venant d'être approuvé, et en attendant qu'il soit exécutoire, l'adhésion ne sera effective qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de réaliser la procédure d'adhésion (avis des conseils municipaux des communes membres, puis arrêté préfectoral) et de débiter sur une année civile.

Cependant, pour la période allant du caractère exécutoire du PLU jusqu'au 31/12/2020, une convention de mise à disposition ponctuelle du service instructeur sera mise en place et fera l'objet de la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- accepte l'adhésion de la commune d'ESTRUN au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} janvier 2021 :

COMMUNE	Délibération du conseil municipal en date du
ESTRUN	18/02/2020

- et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la mise en place de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour cette commune.

Les conseils municipaux des 83 communes membres actuelles du Syndicat seront saisis pour cette nouvelle demande et auront 3 mois pour se prononcer. À défaut de réponse, leur avis sera réputé favorable.

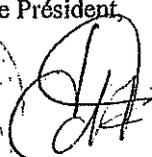
L'arrêté préfectoral pourra être pris après ce délai de 3 mois, ou après l'avis de tous les conseils municipaux si ceux-ci sont émis avant la fin de ce délai de 3 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait en séance à la date que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président


Daniel POTEAU

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu :

- de la transmission en Sous-Préfecture le **3 MARS 2020**
- et de la publication le **3 MARS 2020**

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 11/27/06/2020 - INDEMNITÉS DE FONCTION

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal qui entreront en vigueur à compter du 24 mai 2020.

Ces indemnités sont fixées selon les articles L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Maires et L 2123-24 pour les Adjointes selon les tranches de population.

Pour Avesnes-les-Aubert, comprise dans la tranche de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal pour l'indemnité du Maire est fixé à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal des Adjointes est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et quant aux Conseillers municipaux, leur indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire globale allouée au Maire et aux Adjointes.

À sa demande, Monsieur le Maire ne souhaitant pas bénéficier du taux maximum autorisé par les textes, il est proposé du Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'indemnité de fonction du Maire, soit 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Adjointes, soit 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux, soit 0.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- Sur l'indemnité de fonction du Maire, soit 52% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Adjointes, soit 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Sur l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux, soit 0.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2020
- et publication en date du 01 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du Nord - Arrondissement de Cambrai
 Canton : CAUDRY

Commune : AVESNES LES AUBERT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
 annexé à la délibération relative aux indemnités des élus

Base des articles : Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre d'adjoints ayant effectivement reçu délégation : 6

Population totale
 au 01/01/2020 : 3674

Possibilités de majoration : Articles L 2123-22 et R 2123-23 (cocher la case correspondante)

- Chef lieu de département 25 %, d'arrondissement 20 %, de canton 15 %
- Communes sinistrées (% égal au nombre d'immeubles sinistrés)
- Communes touristiques et celles dont la population a augmenté suite à des grands travaux : 50 % pour - 5000 hab., 25 % si +
- Perception de la DSU lors d'au moins un des 3 derniers exercices : indemnités de la strate supérieure

	Fonction	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence	Décision du conseil municipal Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
L 2123-23	Maire	55%	= 52 %
L 2123-24	Adjoints Modulations possibles	6 X 22 % = 132 %	6 X 19 % = 114 % _____ X _____ % = _____ %
	Montant Total (maire + adjoints)	187%	166%
L 2123-24-1	Conseillers municipaux délégués	Indemnité comprise dans l'enveloppe maximale maire + adjoints Modulations possibles	_____ X _____ % = _____ % _____ X _____ % = _____ %
L 2123-24-1	Simple conseillers municipaux (maximum légal à 6 %)		20 X 0,75 % = 15 %
	Montant Total alloué par l'assemblée délibérante (maire + adjoints + conseillers)		181%

Fait à Avesnes - les - Aubert

le 27 JUIN 2020
 Signature



Alexandre BASQUIN,
 Maire

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 12/27/06/2020 - PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
1^{ère} Classe**

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h afin d'assurer les missions afférentes à l'administratif.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

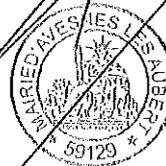
- Décider la création, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 01 JUIL. 2020
- et publication en date du 01 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE

D'AVESNES LES AUBERT

**DELIBERATION N° 13/27/06/2020
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Juin 2020
concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé
Monsieur BEN KARROUM – Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **M. BASQUIN Alexandre, Maire,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019**, y compris celles relatives à la jouissance complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID : 059-215900374-20200627-13_27_06_2020-DE

Fait et délibéré à **Avesnes-les-Aubert**, le 27 Juin 2020

Présents : Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Ayant donné procuration : Mme D. LESAGE à M. L. MAILLARD

Conseillers en exercice : 27
Présents : 26
Suffrages exprimés : 27

VOTE
Pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-13_27_06_2020-DE

TRÉSOR PUBLIC

TRES. AVESNES-LEZ-AUBERT

N° CODIQUE 059311

Date d'édition : 16/01/2020

IDENTIFIANT BUDGET 20000

N° de SIRET 21590037400012



N° 13 / 27 / 06 / 2020

**AVESNES-LES-AUBERT -
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019**

PRÉSENTÉ À

M le directeur régional des finances publiques

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

M SAID BEN KARROUM
059311 TRES. AVESNES-LEZ-AUBERT

Mme VERONIQUE GROCKOWIAK
059311 TRES. AVESNES-LEZ-AUBERT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 02/09/2019 AU 16/01/2020

DU 01/01/2019 AU 01/09/2019

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

S F O

ID : 059-215900374-20200627-13_27_06_2020-DE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 901 872,32	3 367 103,94	6 268 976,26
Titres de recettes émis (b)	1 842 522,73	3 084 532,09	4 926 854,82
Réductions de titres (c)	1 546,80	28 940,07	30 486,87
Recettes nettes (d = b - c)	1 840 775,93	3 055 592,02	4 896 367,95
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 901 872,32	3 367 103,94	6 268 976,26
Mandats émis (f)	1 825 560,01	2 808 142,88	4 633 702,89
Annulations de mandats (g)	90,00	60 618,58	60 708,58
Dépenses nettes (h = f - g)	1 825 470,01	2 747 524,30	4 572 994,31
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	15 305,92	308 067,72	323 373,64
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-310 872,32		15 305,92		-295 566,40
Fonctionnement	704 098,64	310 872,32	308 067,72		701 294,04
TOTAL I	393 226,32	310 872,32	323 373,64		405 727,64
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	393 226,32	310 872,32	323 373,64		405 727,64

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de AVESNES-LES-AUBERT - pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À , le

Vu par *M^e Alexandre BASQUIN* qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le *27/06/2020* par l'organe délibérant.

Avesnes-les-Aubert, le 27/06/2020



Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le
ID : 059-215900374-20200627-13_27_06_2020-DE

59	000	037	DELIBERATION N° 14/27/06/2020 DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT	Nombre de conseillers en exercice	27
Département du NORD				Nombre de conseillers présents	25
Séance du 27 Juin 2020				Nombre de suffrages exprimés	26

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme TESSON Roselyne**, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par **M. BASQUIN Alexandre**, Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2018	310 872,32			704 098,64	310 872,32	704 098,64
Résultats affectés		310 872,32	310 872,32		310 872,32	310 872,32
Opérations de l'exercice	1 825 470,01	1 529 903,61	2 747 524,30	3 055 592,02	4 572 994,31	4 585 495,63
TOTAUX	2 136 342,33	1 840 775,93	3 058 396,62	3 759 690,66	5 194 738,95	5 600 466,59
Résultats de clôture	295 566,40	0,00		701 294,04	295 566,40	701 294,04
Restes à réaliser	626 000,00	688 200,00			626 000,00	688 200,00
TOTAUX CUMULES	921 566,40	688 200,00		701 294,04	921 566,40	1 389 494,04
RESULT. DEFINITIFS	233 366,40			701 294,04		467 927,64

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

S F L O

ID : 059-215900374-20200627-CA2019COM-BF

Présents : Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C PAVAU, J-M BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOIENNE, T. SANTER, J-B HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Ayant donné procuration : Mme D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

VOTE	
Pour :	24
Abstentions :	2
Contre :	0

M. le Maire ne prend pas part au vote

Pour expédition conforme, le 27 Juin 2020

Le Maire,



Alexandre BASQUIN

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-CA2019COM-BF

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

NOTE DE PRESENTATION FINANCIERE

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire. Celui-ci doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

D'autre part, l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président et que le Maire doit se retirer au moment du vote.

L'Ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le Compte Administratif du budget principal ainsi que les Comptes Administratifs des éventuels budgets annexes.

Les réalisations de l'exercice s'établissent par section comme suit :

- section de fonctionnement (hors affectation)
 - o dépenses : 2.747.524,30€
 - o recettes : 3.055.592,02€

- section d'investissement
 - o dépenses : 1.825.470,01€
 - o recettes : 1.840.775,93€

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter notamment et à titre de précision, que les charges à caractère général se sont élevées à 831.900,81€ (soit 30,28 % des charges de fonctionnement). Les charges de personnel étaient de 1.191.260,93€ (soit 43,36 % des charges de fonctionnement).

Pour les recettes de fonctionnement, il est à noter que les deux postes les plus importants sont les impôts et taxes : 1.269.800,70€ (soit 41,56 % des recettes de fonctionnement) et les dotations et participations : 1.390.409,99€ (soit 45,50 % des recettes de fonctionnement).

Pour les dépenses d'investissement, nous pouvons noter notamment que les dépenses d'équipement s'élèvent à 1.660.081,81€.

Le capital des emprunts s'est élevé à 139.038,95€.

En recettes d'investissement, le montant des subventions perçues s'élève à 462.582,66€.

Enfin, il est à noter que 310.872,32€ proviennent de l'affectation de l'excédent de fonctionnement des années antérieures.

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le Compte Administratif 2019 présente les résultats définitifs suivants :

- **section de fonctionnement :** + 701.294,04 €
- **section d'investissement :** - 295.566,40 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-CA2019COM-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE AVESNES AUBERT

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES-LES-AUBERT

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET COMMUNE AVESNES AUBERT

ANNEE 2019

COMMUNE AVESNES AUBERT
 CA 2019

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 747 524,30	G	3 055 592,02
	Section d'investissement	B	1 825 470,01	H	1 840 775,93
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	393 226,32
	Report en section d'investissement (001)	D	310 872,32	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 883 866,63	= G+H+I+J	5 289 594,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	626 000,00	L	688 200,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	626 000,00	= K+L	688 200,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 747 524,30	= G+I+K	3 448 818,34
	Section d'investissement	= B+D+F	2 762 342,33	= H+J+L	2 528 975,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 509 866,63	= G+H+I+J+K+L	5 977 794,27

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
13	Subventions d'investissement reçues		688 200,00
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00	
21	Immobilisations corporelles	118 500,00	
23	Immobilisations en cours	500 000,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES - Pour : 21
 Contre : -
 Abstentions : 2

Date de convocation : 19/06/2020

Présenté par le Maire ,
A AVESNES-LES-AUBERT, le 27/06/2020
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
A AVESNES-LES-AUBERT, le 27/06/2020

Le Maire,
Alexandre BASQUIN
Les membres du Conseil Municipal,

BASQUIN Alexandre	MAILLARD Laurent	PORTIER Carole
BISIAUX André	TESSON Roselyne	PAVAUX Jean-Claude
BERNIER Jeanne-Marie	MERCIER Jacques	SORREAU Annie
GERNEZ Dominique	BOZION Françoise	LEGRAND Eliane
MOREAU Claudine	WATIOTIENNE Sylvie	SANTER Thierry
HERBIN Jean-Baptiste	WAXIN Vincent	LECLERCQ Olivier
GLACET Yann	LESAGE Denise	CHASTIN Yannick
LEDUC Estelle	CLAISSE Christophe	MAILLARD Adélaïde
CARON Thomas	RUELLE Didier	MASSE Claudine

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/07/2020, et de la publication le 01/07/2020
A AVESNES-LES-AUBERT, le 01/07/2020

COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT - EXERCICE 2019

**Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement
Dépenses engagées non mandatées**

Article	Opération	Fonction	Désignation	Prévision	Réalisation	Solde	R.A.R.
202	9063	020	Frais liés doc. urbanisme & numé	10 000,00	2 700,00	7 300,00	3 000,00
2031	9071	020	Frais d'études	45 000,00	26 079,60	18 920,40	4 500,00
20	Immobilisations incorporelles			55 000,00	28 779,60	26 220,40	X 7 500,00
2151	9008	820	Réseaux de voirie	180 000,00	158 243,97	21 756,03	20 000,00
21318	9055	020	Autres bâtiments publics	57 000,00	24 570,00	32 430,00	10 000,00
2138	9071	020	Autres constructions	405 000,00	323 096,67	81 903,33	80 000,00
2111	9071	020	Terrains nus	22 000,00	14 293,34	7 706,66	3 000,00
2118	9071	020	Autres terrains	40 000,00	36 652,00	3 348,00	2 000,00
2161	9236	020	Oeuvres et objets d'art	12 000,00	8 500,00	3 500,00	3 500,00
21	Immobilisations corporelles			716 000,00	565 355,98	150 644,02	X 118 500,00
2313	9064	020	Constructions	1 290 000,00	789 793,09	500 206,91	500 000,00
23	Immobilisations en cours			1 290 000,00	789 793,09	500 206,91	X 500 000,00
Total Dépenses d'investissement				2 061 000,00	1 383 928,67	677 071,33	X 626 000,00

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 26/12/2019

VISA TRÉSOR PUBLIC
(2) M. J. J. J.



Pour le Maire,
 L'adjointe déléguée,
Mme Roselyne Tesson
 Mme Roselyne TESSON

Envoyé en préfecture le 01/07/2020
 Reçu en préfecture le 01/07/2020
 Affiché le **SFD**
 ID : 059-215900374-20200627-CA2019COM-BF

COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT - EXERCICE 2019

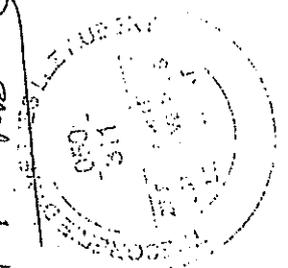
Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement
Recettes justifiées non réalisées

Article	Opération	Fonction	Désignation	Prévision	Réalisation	Solde	R.A.R.
1322	9064	020	Régions	450 000,00	131 659,74	318 340,26	317 000,00
1323	9064	020	Départements	300 000,00	90 000,00	210 000,00	205 000,00
1341	9055	020	Dot. Equipit territoires ruraux	12 000,00	3 702,97	8 297,03	8 200,00
1341	9064	020	Dot. Equipit territoires ruraux	250 000,00	63 667,98	186 332,02	148 000,00
1328	9071	020	Autres	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement			1 022 000,00	289 030,69	732 969,31	688 200,00
Total Recettes d'investissement				1 022 000,00	289 030,69	732 969,31	X 688 200,00

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 26/12/2019

Visa Trésor Public

e/dms



Mme Roselyne TESSON

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

S F D

ID : 059-215900374-20200627-CA2019COM-BF

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

OBJET : N° 15/27/06/2020 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2019

VOTE :	Pour :	25
	Abstentions :	2
	Contre :	0

15 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2019**Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances**

Il est fait part à l'Assemblée, qu'en vertu de l'instruction M 14, le Conseil Municipal doit délibérer sur les résultats définitifs du Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Il est donc proposé ci-après l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2019

1) DETERMINATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Total des Charges :	1 825 470,01	Total des Produits :	1 840 775,93
---------------------	--------------	----------------------	--------------

Résultat :	15 305,92	Résultat Antérieur :	-310 872,32
------------	-----------	----------------------	-------------

Résultat Comptable Cumulé :	-295 566,40
-----------------------------	-------------

Dépenses engagées non mandatées :	626 000,00
-----------------------------------	------------

Recettes justifiées non réalisées :	688 200,00
-------------------------------------	------------

Résultat Budgétaire :	-233 366,40
-----------------------	-------------

2) DETERMINATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Total des Dépenses :	2 747 524,30	Total des Recettes :	3 055 592,02
----------------------	--------------	----------------------	--------------

Résultat :	308 067,72	Résultat Antérieur :	704 098,64
------------	------------	----------------------	------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Résultat de l'année :	308 067,72
-----------------------	------------

Résultat Antérieur :	704 098,64
----------------------	------------

Virement Investissement :	310 872,32
---------------------------	------------

Résultat à affecter :	701 294,04
-----------------------	------------

4) AFFECTATION PAR ORDRE DE PRIORITE

Couverture du déficit d'investissement compte 1068

233 366,40

Autofinancement complémentaire compte 1068

0,00

Report à nouveau compte 002

467 927,64

Total affecté à la ligne 001

-295 566,40

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette affectation qui sera reprise lors du Budget Primitif 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir pris connaissance

ADOpte l'affectation définitive des résultats 2019 telle que présentée

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 16/27/06/2020 – FISCALITÉ LOCALE 2020

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation Taux 14,20 %
- Taxe sur le foncier bâti Taux 26,47 %
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 29 JUIN 2020
- et publication en date du 29 JUIN 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES LAUBERT



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	1	2	3	4	5
	Bases d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition plafonnés 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)	
Taxe d'habitation.....	2 238 029	>>>	2 254 000	320 068	
Taxe foncière (bâti).....	1 761 364	>>>	1 790 000	473 813	
Taxe foncière (non bâti).....	78 626	>>>	79 700	49 573	
CFE.....		>>>		0	
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 48 645					
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : >>>					
Total :					523 386

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

975 731 - 93 654 - 320 068

Produit nécessaire à l'équilibre du budget - Total allocations compensatrices - DCRTP - Produit prévisionnel de TH

Produit des IFER - 38 623 + 523 386 = 523 386

Produit de la CVAE - TASCOM - Prélèvement GIR - 523 386

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) - Prélèvement GIR - 523 386

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	6	7	8	9	10	11	12	
	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8)	3. TAUX VOTES	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant (col.10 x col.11)		
Taxe foncière.....	26,47	1,000000	26,47	26,47	1 790 000	473 813		
Txe foncière (non bâti).....	62,20	= 1,000000	62,20	62,20	79 700	49 573		
CFE.....	>>>	(6 décimales)						
Produit attendu							523 386	
Produit à taux constants (hors TH)							523 386	
Produit fiscal attendu							523 386	

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A LILLE Le préfet,
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES le

FRANK MORDACQ
le 11 MARS 2020

A Avesnes - Leo Aubeert
Maire



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PRÉFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES
ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
Reçu en préfecture le 29/06/2020
Affiché le
ID : 059-215900374-20200627-16_27_06_20_20-DIR

COMMUNE : 037 AVESNES LES AUBERT

ARRONDISSEMENT : 59 CAMBRAI

TRESORERIE SPL : TRESORERIE D'AVESNES LAUBERT



N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (13)

Taxe d'habitation :	82 234
Taxe foncière (bâti) :	2 009
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	9 411
Taxe foncière (non bâti) :	
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	0
Dotations pour perte de THLV :	

2. BASES NON TAXEES (14)

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	18 779

3. CVAE (15)

a. CVAE : part nette versée par les entreprises >>>

b. CVAE : part dégrévée >>>

c. CVAE : part relative aux exonérations compensées

d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées

4. PRODUIT DES IFR (16)

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (16)

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau départemental		Taux 2019 des EPCI (col. 15 - col. 16)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col. 15 - col. 16)	Taux plafonds 2020 (15)
	national (13)	départemental (14)			
Taxe foncière (bâti).....	21,59	26,64	8,87000	57,73	66,60
Taxe foncière (non bâti).	49,72	55,87	18,33000	121,35	139,68
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE (17)

Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national >>>	Taux moyen pondéré des taxes communales >>>
	Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 28,70

DIMINUTION SANS LIEN (18)

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Envoyé en préfecture le 29/06/2020
 Reçu en préfecture le 29/06/2020
 Affiché le **SLO**
 ID : 059-215900374-20200627-16_27_06_20-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 30/06/2020
Reçu en préfecture le 30/06/2020
Affiché le 30/06/2020
ID : 059-215900374-20200627-BP2020COM-BF

Séance du 27 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 27 juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Georges Cacheux, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	26	27 Pour : 25 Contre : 2 Abstentions : 0

Étaient présents :

BASQUIN Alexandre, MAILLARD Laurent, PORTIER Carole, BISIAUX André, TESSON Roselyne, PAVAUX Jean-Claude, BERNIER Jeanne-Marie, MERCIER Jacques, SORREAU Annie, GERNEZ Dominique, BOZION Françoise, LEGRAND Eliane, MOREAU Claudine, WATIOTIENNE Sylvie, SANTER Thierry, HERBIN Jean-Baptiste, WAXIN Vincent, LECLERCQ Olivier, GLACET Yann, CHASTIN Yannick, LEDUC Estelle, CLAISSE Christophe, MAILLARD Adélaïde, CARON Thomas, RUELLE Didier, MASSE Claudine

Procurat ion(s) :

LESAGE Denise donne procuration à MAILLARD Laurent

Date de la convocation
19 juin 2020

Étai(en)t absent(s) :

Date d'affichage
19 juin 2020

Étai(en)t excusé(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : MASSE Claudine

30 juin 2020
et publication du
30 juin 2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alexandre BASQUIN, Maire vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

Investissement

Dépenses : 1 742 704,40

Recettes : 1 680 504,40

Fonctionnement

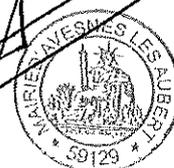
Dépenses : 3 361 555,64

Recettes : 3 361 555,64

Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses :	2 368 704,40	(dont 626 000,00 de RAR)
Recettes :	2 368 704,40	(dont 688 200,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses :	3 361 555,64	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	3 361 555,64	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AVESNES-LES-AUBERT
Le Maire, ALEXANDRE BASQUIN



BUDGET PRIMITIF 2020

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-BP2020COM-BF

NOTE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE

Le Budget Primitif 2020 (avec reprise des résultats définitifs de l'exercice 2019) s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire sans précédent et des contraintes budgétaires liées à la stagnation des dotations provenant de l'Etat qui avaient fortement diminué depuis 2014, sans compter un tarissement des subventionnements et des transferts de charges toujours aussi importants.

Il est à rappeler, au regard des obligations légales, les sujets d'importance qui s'imposent toujours à la Commune comme la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de nos bâtiments communaux, par exemple. Il nous faut donc poursuivre la vigilance engagée sur les dépenses de fonctionnement et conserver des marges de manœuvre pour alimenter la section d'investissement.

Pour le Budget Primitif 2020, la section de fonctionnement s'équilibre ainsi à la somme de 3.361.555,64 €.

Les chapitres principaux en dépenses de cette section sont :

- Les charges de personnel prévisionnelles qui s'élèvent à 1.274.650,00 €, calculées au vu de l'état actuel des effectifs et de l'évolution naturelle à prévoir des carrières des fonctionnaires territoriaux ;
- Les charges à caractère général s'élèvent à 773.361,64 €. Il s'agit de charges compressibles dont l'objectif majeur reste la recherche de la limitation de ces dépenses ;
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 390.800,00 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles proviennent pour l'essentiel des impôts et taxes qui s'élèvent à 1.265.388,00 €, montant en légère progression par rapport à l'an dernier compte tenu de la revalorisation automatique des bases fiscales. Il ne faut pas oublier la suppression de la Taxe d'Habitation, qui est une des recettes principales de notre collectivité, et qui, si elle sera certes compensée dans les 3 années à venir, laisse planer une très grande incertitude pour la suite. D'autant que les collectivités locales ont déjà vécu l'amère expérience de la suppression de la Taxe professionnelle en 2010.

Les dotations et participations s'élèvent à 1.411.740,00 €, stables par rapport aux recettes perçues en 2019 et ce, suite au gel de la Dotation Forfaitaire.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1.742.704,40 € en légère diminution par rapport à l'an dernier notamment en raison de la fin de la réhabilitation lourde de la Salle des Fêtes et de nombreux projets mis en attente de fait au regard de la crise sanitaire.

Concernant les dépenses de cette section d'investissement :

- Les nouvelles dépenses d'équipement s'élèvent à 1.209.138,00 € ;
- Les reports de programmation sont de 626.000,00 € ;
- Le remboursement des emprunts en capital s'élève à 171.000,00 € (en annuités constantes).

Pour les recettes d'investissement, nous pouvons évoquer les reports de crédits de 688.200,00 € et les prévisions nouvelles d'un montant de 259.619,00 €.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

S E O

ID : 059-215900374-20200627-BP2020COM-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE AVESNES AUBERT

Numéro SIRET : 21590037400012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AVESNES-LES-AUBERT

M14

BUDGET PRIMITIF
voté par nature

BUDGET COMMUNE AVESNES AUBERT

ANNEE 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 361 555,64	2 893 628,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		467 927,64
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		3 361 555,64	3 361 555,64

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 447 138,00	1 680 504,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	626 000,00	688 200,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	295 566,40	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		2 368 704,40	2 368 704,40

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	5 730 260,04	5 730 260,04
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents :26
 Nombre de suffrages exprimés :27
 VOTES - Pour :25
 Contre :2
 Abstentions :

Date de convocation : 19/06/2020

Présenté par le Maire ,
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 27/06/2020
 le Maire ,
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A AVESNES-LES-AUBERT, le 27/06/2020



Le Maire,

Alexandre BASQUIN
 Les membres du Conseil Municipal,

BASQUIN Alexandre	MAILLARD Laurent	PORTIER Carole
BISIAUX André	TESSON Roselyne	PAVAUX Jean-Claude
BÉRNIER Jeanne-Marie	MERCIER Jacques	SORREAUX Annie
GERNEZ Dominique	BOZION Françoise	LEGRAND Ellane
MOREAU Claudine	WATIOTIENNE Sylvie	SANTER Thierry
HERBIN Jean-Baptiste	WAXIN Vincent	LECLERCQ Olivier
GLACEIT Yann	LESAGE Denise Procuration MAILLARD L.	CHASTIN Yannick
LEDUC Estelle	CLAISSE Christophe	MAILLARD Adélaïde
CARON Thomas	RUELLE Didier	MASSE Claudine

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/06/2020, et de la publication le 30/06/2020

A AVESNES-LES-AUBERT, le 30/06/2020

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

N° 18/27/06/2020 – SUBVENTIONS 2020

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le montant des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2020.

Adopté **À L'UNANIMITÉ** moins les élus qui n'ont pas pris part au vote, comme détaillé dans l'état ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-18_27_06_2020-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 08 JUIL, 2020
- et publication en date du 08 JUIL, 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-18_27_06_2020-DE

SUBVENTIONS	ATTRIBUTIONS 2020	VOIX POUR	NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
A.P.E. Collège Paul Langevin	300,00	27	
A.P.E. Ecoles Primaire et Maternelle	3 600,00	27	
Amicale des Anciens d'Algérie (FNACA)	950,00	27	
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	26	V.WAXIN
Amicale du Personnel Communal Actif	2 200,00	27	
Arts et Culture	2 000,00	27	
Avesnes Cyclospor	600,00	27	
Baby Foot Avesnois	500,00	27	
Club de Judo Jujitsu d'Avesnes	900,00	27	
Amicale du Personnel Communal Retraité	3 300,00	27	
Coopérative Scolaire Danièle Casanova	500,00	27	
Coopérative Scolaire Joliot Curie	650,00	27	
Cultur'Danse	1 500,00	26	R.TESSON
Groupe Arpège (avec partitions)	4 000,00	26	E.LEGRAND
Harmonie Batterie (avec partitions et instruments)	3 600,00	26	E.LEDUC
Harmonie Batterie - subv. excep. tambour élections européennes	50,00	27	
Karaté Club Avesnois	1 300,00	26	C.PORTIER
Les Godillots Avesnois - section marche	500,00	26	F.BOZION
Les Godillots Avesnois - section yoga	250,00	25	A.MAILLARD + V.WATIOTIENNE
Les Majorettes (avec partitions)	3 000,00	27	
Les Pêcheurs Avesnois	650,00	27	
Les Pétanqueux	350,00	27	
Les Pétanqueux (subv. excep. concours Ducasse Septembre)	85,00	27	
Les Randonneurs Avesnois	500,00	27	
Olympique Club Avesnois	11 000,00	27	

Secours Populaire Comité Local Avesnes	1 500,00	27	
Société de Chasse d' Avesnes	250,00	27	
Tennis Club Avesnois	1 200,00	26	O.LECLERCQ
Union des Retraités et Personnes Agées	840,00	26	E.LEGRAND
Volley Ball Badminton Avesnes	1 000,00	27	
Y'S'Ron Toudis Là	750,00	27	
Honneur et Patrie du Nord	100,00	27	
Les Billonneux du 112	150,00	27	
Zumba Fitness	400,00	27	
Le Souvenir Français	50,00	27	
TOTAUX	49 275,00		
SUBVENTION C.C.A.S.	85 000,00	27	
PARTICIPATIONS			
Action - Propreté en Ville	24 900,00	23	L.MAILLARD+J-B. HERBIN+S.WATIOTIENN E+J-C. PAVAUX
Action - Espace de Vie Sociale	3 500,00	23	L.MAILLARD+J-B. HERBIN+S.WATIOTIENN E+J-C. PAVAUX

Ne prennent pas part au vote les présidents et membres d'associations ainsi que les délégués d'Action

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 19/27/06/2020 – COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION

Exposé de Madame Carole PORTIER, Adjointe aux Affaires Sociales, Séniors et Handicap

Depuis plusieurs années, la commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2020 à 733,80 €.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette cotisation.

DÉCISION

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 08 JUIL, 2020
- et publication en date du 08 JUIL, 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 20/27/06/2020 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2020 -
DÉPENSES**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} juillet 2020**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 03 JUIL. 2020
- et publication en date du 03 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-20_27_06_2020-DE

TARIFS DEPENSES

	tarif 2019	proposition 2020
BOURSES COMMUNALES		
Les bourses communales sont réservées aux enfants d'AVESNES LES AUBERT, fréquentant des établissements du second degré (lycée) et n'exerçant pas d'activité professionnelle continue ou une formation professionnelle		
catégorie 1: familles inscrites au CCAS	65,00 €	65,00 €
catégorie 2: familles non inscrites au CCAS	45,00 €	45,00 €
catégorie 3 : bourse aux bacheliers continuant leurs études et dont les parents paient moins de 300€ d'impôts (avant réductions fiscales)	216,00 €	216,00 €
PRIME AUX NOUVEAUX NES		
	26,00 €	26,00 €
MEDAILLES SAPEURS POMPIERS		
union	16,00 €	16,00 €
ancienneté argent sans rosette	21,00 €	21,00 €
ancienneté argent avec rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil sans rosette	24,00 €	24,00 €
ancienneté vermeil avec rosette	27,00 €	27,00 €
MEDAILLES SOCIETES MUSICALES		
60 ans	93,00 €	93,00 €
50 ans	57,00 €	57,00 €
40 ans	46,00 €	46,00 €
30 ans	36,00 €	36,00 €
25 ans	31,00 €	31,00 €
20 ans	21,00 €	21,00 €
15 ans	15,00 €	15,00 €
10 ans	10,00 €	10,00 €
5 ans	7,00 €	7,00 €
MEDAILLE DE LA FAMILLE FRANÇAISE		
bronze	39,00 €	39,00 €
argent	46,00 €	46,00 €
or	53,00 €	53,00 €
MEDAILLES DU TRAVAIL		
argent	22,00 €	22,00 €
vermeil	24,00 €	24,00 €
or	34,00 €	34,00 €
grand or	79,00 €	79,00 €
MEDAILLES DEPARTEMENTALES, REGIONALES et COMMUNALES		
argent	51,00 €	51,00 €
vermeil	51,00 €	51,00 €
or	51,00 €	51,00 €
DIVERS		
tickets remis aux élèves des écoles, aux enfants de l'accueil de loisirs, aux participants des fêtes communales	1,50 €	1,50 €
bons de boissons - buvette	2,00 €	2,00 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 21/27/06/2020 – TARIFS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES 2020 -
RECETTES**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

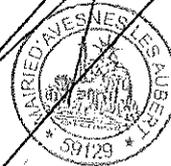
À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1^{er} juillet 2020**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 03 JUIL. 2020
- et publication en date du 03 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Reçu en préfecture le 03/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-21_27_06_2020-DE

TARIFS RECETTES

	tarif 2019	proposition 2020
LOCATION SALLE LANOY		
pour réunion familiale uniquement	50,00 €	50,00 €
TARIFS RELATIFS AU CIMETIERE		
concession perpétuelle, le mètre carré	100,00 €	100,00 €
concession 50 ans, le mètre carré	60,00 €	60,00 €
concession 30 ans, le mètre carré	50,00 €	50,00 €
droits ouverture caveau ou columbarium (taxe funéraire)	20,00 €	20,00 €
case funér. 50 ans 40x40 columbarium	800,00 €	800,00 €
case funér. 30 ans 40x40 columbarium	600,00 €	600,00 €
occupation caveau communal provisoire par jour, limité à 30 jours	1,00 €	1,00 €
cave-urne 50 ans	800,00 €	800,00 €
cave-urne 30 ans	600,00 €	600,00 €
droit de déposer les cendres au jardin du souvenir (taxe de dispersion)	20,00 €	20,00 €
réservation emplant sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 30 ans	200,00 €	200,00 €
réservation emplant sur une colonne avec fourniture et pose d'une plaque gravée pour 50 ans	300,00 €	300,00 €
DROITS DE PLACE		
l'emplacement à l'année	60,00 €	60,00 €
emplacement occasionnel, le mètre camion d'outillage	2,00 €	2,00 €
terrasses, étalage sur domaine public le mètre carré, par mois	50,00 €	50,00 €
caution emplacement forain	5,00 €	5,00 €
MAISON DU MULQUINIER		
tarif individuel	1,50 €	1,50 €
tarif de groupes	8,00 €	8,00 €
TARIFS DIVERS		
Entrées spectacles (gratuit - 12 ans)	5,00 €	5,00 €
photocopie 1 page A4 (tirage spécifique)	0,20 €	0,20 €
photocopie 1 page A3 (tirage spécifique)	0,30 €	0,30 €
sortie des aînés	30,00 €	30,00 €
animation touristique	0,50 €	0,50 €
tenue de ski non rendue		29,00 €

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 22/27/06/2020 – SIDEC – PARTICIPATION 2020

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Afin de contribuer aux charges syndicales du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis, il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le mode de participation 2020. Il est proposé une participation sous forme de participation directe comme en 2019.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2020 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2019.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

S E O

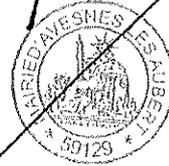
ID : 059-215900374-20200627-22_27_06_2020-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL, 2020
- et publication en date du 09 JUIL, 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 23/27/06/2020 – SIVOM – PARTICIPATION 2020

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Chaque année, et conformément au livre II, Titre 1^{er}, Chapitre II, Section 4 et l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur le mode de recouvrement des dépenses exécutées par le SIVOM pour le compte de notre commune membre de ce syndicat.

Comme pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le mode de recouvrement par la voie des centimes syndicaux pour l'année 2020.

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de recouvrement des charges liées à la participation du SIVOM en 2020 par la voie des centimes syndicaux.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

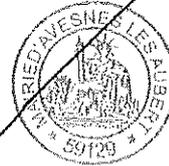
ID : 059-215900374-20200627-23_27_06_2020-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL. 2020
- et publication en date du 09 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CAUDRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 24/27/06/2020 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ainsi que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, pour les communes de 3500 habitants et plus, que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Connaissance prise du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Avesnes-les-Aubert tel que présenté.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

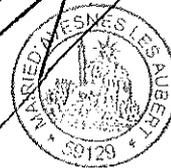
ID : 059-215900374-20200627-24_27_06_2020-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUL. 2020
- et publication en date du 09 JUL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-24_27_06_2020-DE

Règlement Intérieur
du Conseil Municipal
de la Ville
d'AVESNES-LES-AUBERT

Sommaire

Chapitre I - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 1	Article 1 :	Périodicité des séances
Page 1	Article 2 :	Convocations
Page 1	Article 3 :	Ordre du jour
Page 1	Article 4 :	Accès aux dossiers
Page 1	Article 5 :	Saisine des services municipaux
Page 1-2	Article 6 :	Questions écrites
Page 2	Article 7 :	Questions orales

Chapitre II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 2	Article 8 :	Présidence
Page 2	Article 9 :	Accès et tenue du public
Page 2	Article 10 :	Police de l'assemblée
Page 3	Article 11 :	Personnel municipal et intervenants extérieurs

Chapitre III - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Page 3	Article 12 :	Déroulement de la séance
Page 3	Article 13 :	Débats ordinaires
Page 3-4	Article 14 :	Débat d'orientation budgétaire
Page 4	Article 15 :	Suspensions de séance
Page 4	Article 16 :	Amendements
Page 4	Article 17 :	Votes

Chapitre IV - COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS

Page 5	Article 18 :	Procès-verbaux
Page 5	Article 19 :	Comptes rendus
Page 5	Article 20 :	Recueil des actes administratifs
Page 5	Article 21 :	Documents budgétaires

Chapitre V - LES COMMISSIONS

Page 5	Article 22 : commissions permanentes et les commissions légales
Page 6	Article 23 : Commissions spéciales et extra-municipales
Page 6	Article 24 : Fonctionnement des commissions
Page 6	Article 25 : Bureau de la Municipalité

Chapitre VI - LES GROUPE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 6-7	Article 26 : Constitution de groupes
Page 7	Article 27 : Mise à disposition de locaux
Page 7	Article 28 : Réunion des groupes
Page 7	Article 29 : Droit d'expression

Chapitre VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Page 7	Article 30 : Modification du règlement
Page 7	Article 31 : Application du règlement

I - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} - PERIODICITE DES SEANCES (Articles L 2121-7 et 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Conseils Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des Membres en exercice du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Article 2 - CONVOCATIONS (Application des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toute convocation adressée aux Conseillers Municipaux est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibérations y est annexée. Elle est mentionnée au registre des délibérations affichée ou publiée.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à CINQ JOURS FRANCS (étant entendu que le jour de convocation et le jour de la réunion ne sont pas compris dans ces 5 jours).

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 - ORDRE DU JOUR

Le Maire fixe, après consultation des représentants des groupes, l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Article 4 - ACCES AUX DOSSIERS (Article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Article 5 - SAISINE DES SERVICES MUNICIPAUX (Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale, devra se faire, par écrit, sous couvert du Maire ou de l'adjoint(e) délégué(e).

Article 6 - QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le 09/07/2020
ID : 059-215900374-20200627-24_27_06_2020-DE

Le Maire répond aux questions écrites posées par les Conseillers Municipaux dans un délai d'un mois. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser 2 mois.

Le Maire peut également décider qu'il répondra à une question écrite lors du prochain Conseil Municipal. Il en avise alors le demandeur.

Article 7 - QUESTIONS ORALES (article L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Elles portent sur des sujets d'intérêt général et sont limitées par séance à 2 par conseiller municipal.

Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire 5 jours au moins avant la réunion des groupes. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante.

Les questions orales n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donc donner lieu à un vote de l'assemblée. Rien ne s'oppose à ce que questions et réponses fassent l'objet d'une transcription. Le document correspondant (écrit ou enregistrement sonore ou audiovisuel) n'est pas soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat mais présente un caractère communicable.

II - TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 - PRESIDENCE (Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister aux débats, mais doit se retirer au moment du vote.

Article 9 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC (Article L 2121-18, alinéa 1^{er} et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

Article 10 - POLICE DE L'ASSEMBLEE (Article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Maire fait observer et respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les Membres ou le public qui s'en écartent. En cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les infractions au présent règlement, commises par les Membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions prévues à l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - PERSONNEL MUNICIPAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, à la demande du Maire, le Directeur Général des Services de la Mairie, ainsi que, le cas échéant, le Directeur des Services Techniques, tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée ou intervenant extérieur concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

III - DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

Article 12 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des Conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 13 - DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Maire aux Membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun Membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un Membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les Membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande ; leur intervention est limitée à 5 minutes maximum. Au-delà, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sauf autorisation du Maire, aucun Membre du Conseil Municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu ; cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s), ni à l'adjoint compétent, ni au Maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Bien entendu, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique Municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service), chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, à priori, limitation de durée ; toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Maire prétend à mettre fin aux débats.

Article 14 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (Application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Un débat d'orientation budgétaire a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 15 - SUSPENSIONS DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant de 3 conseillers municipaux.

Il revient au Président de séance de fixer la durée des suspensions de séance, en accord avec les élus concernés, ou d'au moins 5 Membres du Conseil Municipal.

Article 16 - AMENDEMENTS

Les amendements peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire, après examen de l'ordre du jour lors de la réunion des groupes. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la Commission compétente, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Ces amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibérations présentés par le Maire, sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

Article 17 - VOTES (Articles L 2121-20 et L 2121-21)

Le vote a lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1 - soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
- 2 - soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours du scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

IV – COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DECISIONS

Article 18 - PROCES VERBAUX (Article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès verbal de l'intégralité des débats, sous forme synthétique. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des Membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Article 19 - COMPTES-RENDUS (Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte rendu est affiché dans la huitaine à la porte de la Mairie. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil (compte rendu succinct).

Il est tenu à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse et du public.

Article 20 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (Article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dispositif des délibérations (registre des délibérations) à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Les arrêtés à caractère réglementaire sont publiés également dans ce recueil des actes administratifs.

Le recueil administratif des délibérations sera soumis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation aux heures d'ouverture de la Mairie.

Article 21 - DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie, où ils seront mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

V – LES COMMISSIONS

Article 22 - COMMISSIONS PERMANENTES ET COMMISSIONS LEGALES (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les Commissions Permanentes :

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit à l'initiative d'un de ses Membres, soit par l'Administration. Il en détermine le nombre ainsi que celui des participants.

Les Commissions Légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- La Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication
- La Commission Communale des Impôts Directs
- La Commission Administrative du CCAS, etc

La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La représentation proportionnelle au plus fort reste est appliquée en la circonstance.

Article 23 - COMMISSIONS SPECIALES ET COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Le Conseil Municipal peut décider en cours en mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces Commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil Municipal peut créer des Commissions Extra-Municipales et des Conseils de quartiers dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération.

Article 24 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui précèdent la réunion, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des Membres qui la composent. Lors de leur première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du Maire.

Les Commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises, et en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des Membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Directeur Général des Services de la Mairie ou son représentant, et le responsable administratif ou technique du dossier peuvent, sur demande du Maire ou de l'adjoint délégué, assister aux séances des Commissions permanentes et des Commissions Spéciales.

Les séances des Commissions permanentes et des Commissions Spéciales ne sont pas publiques.

Le Secrétariat peut être assuré par les fonctionnaires municipaux en cas de réel besoin.

Article 25 - LE BUREAU DE LA MUNICIPALITE

Le Bureau de la Municipalité comprend le Maire et les Adjoints.

Y assistent en outre le Directeur Général des Services ou une autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un Adjoint.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

VI - LES GROUPES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 26 - CONSTITUTION DE GROUPES

Les Conseillers peuvent se constituer en groupes. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe, mais ne faire partie que d'un seul.

Tout groupe doit réunir au moins 2 conseillers municipaux.

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des Membres et leurs signatures, ainsi que celle de leur président ou délégué.

Un Conseiller qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe de son choix, avec l'agrément du Président de ce groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire, sous la double signature du Conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information.

Article 27 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local permettant aux élus concernés la tenue de réunions et l'examen de dossiers. Ce local n'est pas destiné à être une permanence ni à accueillir des réunions publiques.

Article 28 - REUNION DES GROUPES

La réunion des groupes est composée du Maire et des représentants de chaque groupe du Conseil Municipal. Elle est réunie à l'initiative du Maire ou à la demande de l'ensemble des représentants des groupes.

Elle est réunie au moins 2 jours avant l'envoi des convocations de chaque Conseil Municipal, pour être informée de l'ordre du jour proposé par le Maire, afin que les groupes puissent émettre d'éventuels amendements aux principaux points soumis au vote des élus ; ils doivent être remis par écrit au Maire, pour être joints à l'envoi des documents aux Conseillers (cf. art. 16 ci-dessus).

Le Maire peut la consulter pour toute affaire d'importance intéressant la vie de la Ville. Les vœux, motions, questions orales proposés par les différents groupes doivent être déposés à la réunion des groupes.

Article 29 - DROIT D'EXPRESSION

Tous les élus minoritaires ont droit à un espace d'expression. L'espace réservé dans le bulletin d'informations générales sur la réalisation et la gestion du Conseil Municipal et réservé aux différentes tendances minoritaires est proportionnel à leur représentativité au sein de l'assemblée. L'expression du groupe communal du conseil municipal n'engage que leurs auteurs. Ne seront pas publiées les tribunes à caractère injurieux, profondément mensonger ou diffamatoire.

VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des Membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 31 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au 1^{er} Juillet 2020.

Le Président de séance est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Le Maire

Alexandre BASQUIN

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 25/27/06/2020 – ACQUISITION FONCIÈRE - EMPLACEMENT
RÉSERVÉ NUMÉRO 3 - RUE FAIDHERBE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

La Municipalité a été informée du projet de vente des parcelles E 248 et E 249 situées au bout de la rue Faidherbe et appartenant respectivement à Monsieur Jean LERICHE et Monsieur Dominique MOUFTIEZ.

Un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été inscrit sur ces parcelles car elles constituent aujourd'hui l'accès principal à plusieurs parcelles agricoles situées à l'arrière.

Aussi, afin de ne pas enclaver ces parcelles, et en cas de changement de destination des parcelles E 248 et E 249, il a été décidé d'y prévoir un emplacement réservé permettant la création d'un accès d'environ 3 mètres de large le long de la coulée verte (suivant plan ci-joint).

Monsieur Jean LERICHE et Monsieur Dominique MOUFTIEZ en ayant été informés ont donné leur accord pour la création de cet accès après acquisition du foncier par la Municipalité.

Cette acquisition se fera au prix de 4 euros le m² avec prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié par la commune.

Vu la proposition d'acquisition émanant de la commune d'Avesnes-les-Aubert à Monsieur Jean LERICHE,

Vu la proposition d'acquisition émanant de la commune d'Avesnes-les-Aubert à Monsieur Dominique MOUFTIEZ,

Vu le courrier de réponse de Monsieur Jean LERICHE acceptant les termes de la vente,

Vu le courrier de réponse de Monsieur Dominique MOUFTIEZ acceptant les termes de la vente,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de l'acquisition foncière d'environ 430 m² de la parcelle E 249 et d'environ 50 m² de la parcelle E 248, à confirmer suivant le document d'arpentage à venir, au prix de 4 € le m², soit un montant d'environ 1 920 euros,
- Prendre en charge les frais de notaire et accessoires,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique à intervenir qui seront rédigés par l'étude de Maître SOLICH et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération,
- Aménager le futur accès aux parcelles agricoles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL. 2020

- et publication en date du 09 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-25_27_06_2020-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-25_27_06_2020-DE

Le 16

Monsieur Jean Leriche
2 rue Louise Michel
59129 Avesnes les Aubert

a

Monsieur le Maire
Avesnes les Aubert

Objet: création d'un emplacement privé - parcelle E248 rue Faidherbe

Monsieur le Maire,

Concernant la parcelle située rue Faidherbe,
je vous donne mon accord sur la proposition
que vous m'avez faite dans votre lettre datée
du 11 décembre 2019

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,
mes sincères salutations.



Monsieur Puffez Dominique
15 Rue Jean Jaurès
59188 St Vaast-en-Cambresis

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

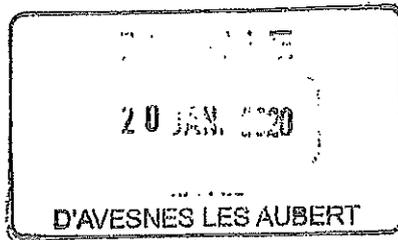
ID: 059-215900374-20200627-25_27_06_2020-DE

Monsieur Puffez Dominique
Le Conseil Municipal

Avesnes le 17 Janvier 2020
via St Vaast

Objet: parcelle E 249.

Monsieur Le Maire



En réponse à votre Conseil du 11 décembre 2019
Je vous accepte mon accord, sur l'instauration
d'un emplacement réservé sur ma parcelle E 249
situé Rue Faichenne, dans le Cache du Plan
D'Urbanisme, dénommé chemin endoctriné, aux
conditions et puis fixés dans ce même Conseil
et suite à l'évaluation du Notaire.

Restant à votre disposition, pour toutes
formalités administratives à venir.

Bien Cordialement

Monsieur Puffez Dominique

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 26/27/06/2020 - OPERATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN FONCIER EPF - PARCELLE C 588 RUE SADI CARNOT

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, et notamment son avenant signé en date du 23 septembre 2016,

Vu la demande de Monsieur et Madame NATES souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terrain de 283 m² du site FMC situé rue Sadi Carnot et propriété de l'EPF.

Monsieur et Madame NATES sont propriétaires et occupent la maison située au 40 rue Sadi Carnot, en limite de propriété avec le site FMC.

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition. Le foncier sera donc vendu dans un premier temps à la commune qui en fera ensuite la cession aux propriétaires riverains.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-26_27_06_2020-DE

Cette cession n'ayant aucun impact sur la mise en œuvre de futur projet d'aménagement du site FMC et l'opération-relais ne représentant aucun frais pour la commune, il a été décidé de répondre favorablement à la demande.

Vu l'accord-cadre entre les parties signé en date du 11 mai 2020,

Vu le courrier d'acceptation des conditions de la cession de Monsieur et Madame NATES,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier selon le prix fixé par l'Etablissement Public Foncier, s'élevant à ce jour à 5 909 euros,
- La commune d'Avesnes-les-Aubert mandate un bureau de géomètres afin de réaliser le bornage, ces frais seront imputés au prix de vente final,
- La revente du bien à Monsieur et Madame NATES se fasse aux conditions financières suivantes estimées :
 - o Prix de cession EPF : 5 909 euros,
 - o Frais de bornage : 720 euros,
 - o Frais d'acte notarié lié à l'acquisition communale : 800 euros.
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par l'étude de Maître SOLICH, et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL. 2020
- et publication en date du 09 JUIL. 2020

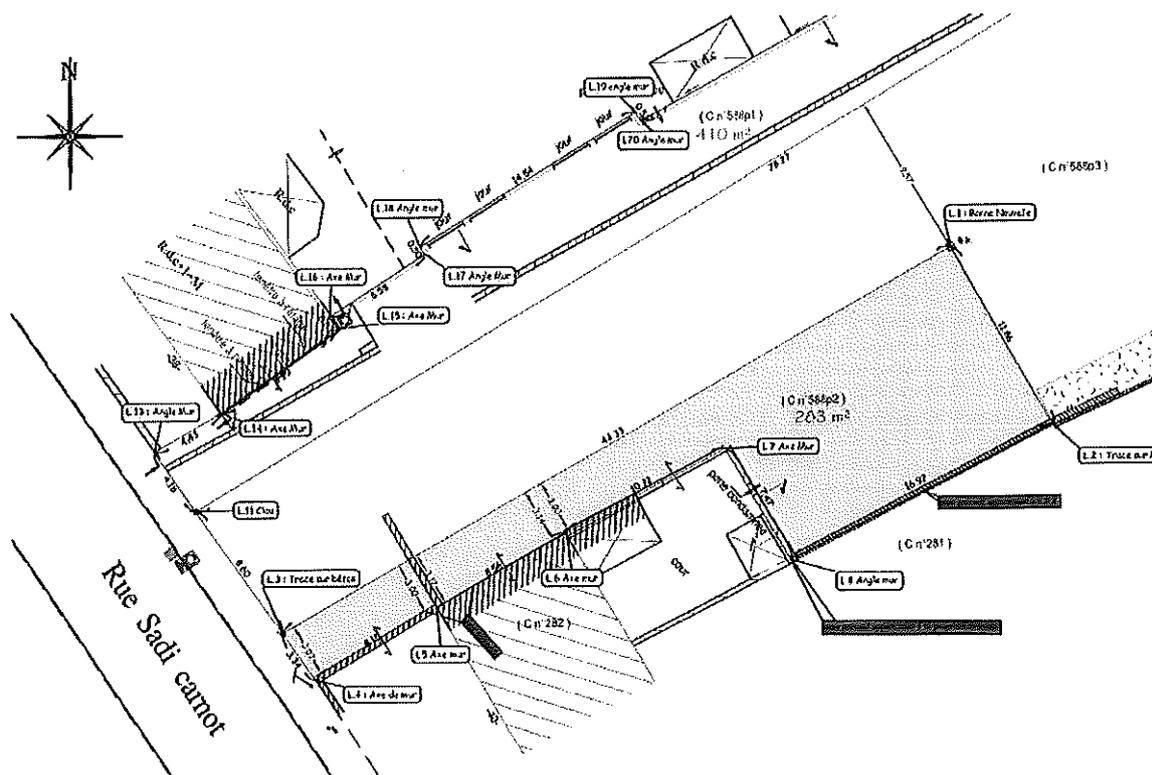
Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Plan issu du projet de division



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-26_27_06_2020-DE

MR et MME NATES Jean José
40 rue SADI CARNOT
59129 Avesnes-les-Aubert.

Monsieur le MAIRE BASQUIN Alexandre,
Mairie de ville.
Avesnes-les-Aubert

Le 31 Janvier 2020.

Monsieur,
Suite à votre courrier du 30 Janvier 2020,
nous acceptons les frais estimatifs liés à l'achat
du terrain concernant une surface de 741 m².

cordialement



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 27/27/06/2020 - OPERATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN FONCIER EPF - PARCELLE C 588 RUE SADI CARNOT

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais, et notamment son avenant signé en date du 23 septembre 2016,

Vu la demande de Monsieur et Madame SOYEZ souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 410 m² du site FMC situé rue Sadi Carnot et propriété de l'EPF.

Monsieur et Madame SOYEZ sont propriétaires et occupent la maison située au 38 rue Sadi Carnot, en limite de propriété avec le site FMC.

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition. Le foncier sera donc vendu dans un premier temps à la commune qui en fera ensuite la cession aux propriétaires riverains.

Cette cession n'ayant aucun impact sur la mise en œuvre de futur projet d'aménagement du site FMC et l'opération-relais ne représentant aucun frais pour la commune, il a été décidé de répondre favorablement à la demande.

Vu l'accord-cadre entre les parties signé en date du 9 mai 2020,

Vu le courrier d'acceptation des conditions de la cession de Monsieur et Madame SOYEZ,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier selon le prix fixé par l'Etablissement Public Foncier, s'élevant à ce jour à 8 560 euros,
- La commune d'Avesnes-les-Aubert mandate un bureau de géomètres afin de réaliser le bornage, ces frais seront imputés au prix de vente final,
- La revente du bien à Monsieur et Madame SOYEZ se fasse aux conditions financières suivantes estimées :
 - o Prix de cession EPF : 8 560 euros,
 - o Frais de bornage : 720 euros,
 - o Frais d'acte notarié lié à l'acquisition communale : 1050 euros.
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par l'étude de Maître SOLICH, et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL, 2020

- et publication en date du 09 JUIL, 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

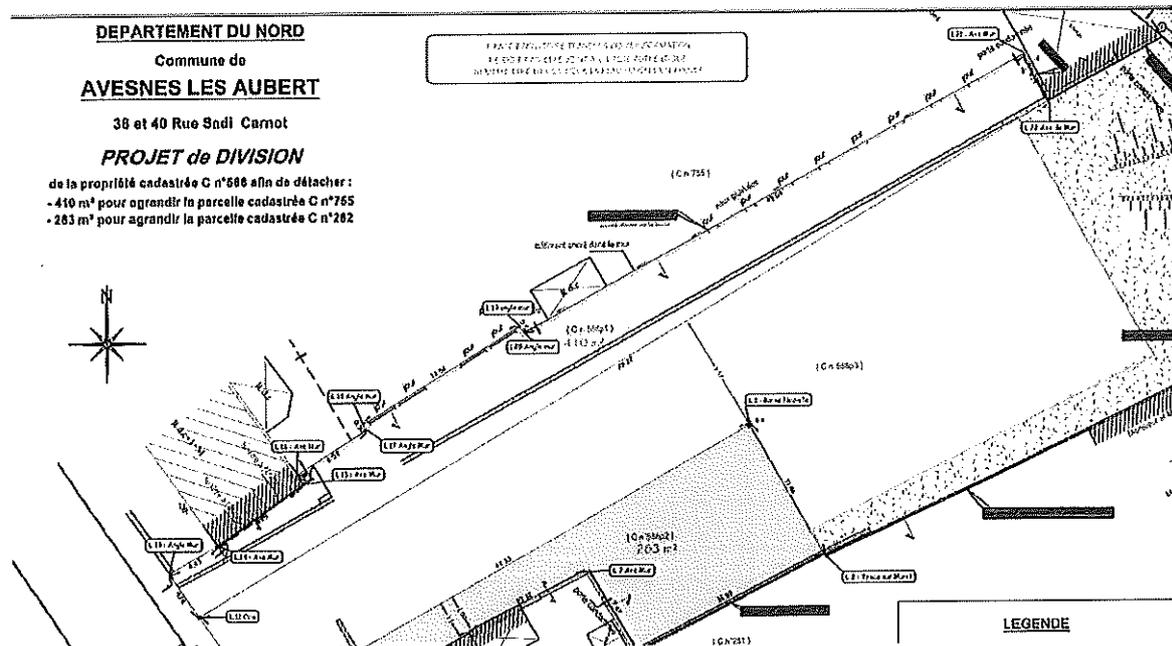
SLO

ID : 059-215900374-20200627-27_27_06_2020-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Plan issu du projet de division



Jacques Loyer
38, rue Saché Carnot
59120. Avesnes les Aubert

Avesnes les Aubert
le 15^e janvier 2020

Monsieur Basquin
Mairie d'Avesnes les Aubert

Monsieur,

Suite à votre courrier du 10^e janvier 2020
je vous donne mon accord pour l'acquisition
d'une parcelle d'environ 340 M² pour un
Montant de 8.466 Euros.

Avec tous mes remerciements,
Recevez, Monsieur Basquin, mes très
sincères salutations,



P.S. : Suite à l'entretien téléphonique du 14 janvier
entre mon fils et Heloïse, il a été convenu que
l'emprise de 3m partant de la servitude soit
une largeur approximative de 4m.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 09/07/2020
Reçu en préfecture le 09/07/2020
Affiché le
ID : 059-215900374-20200627-28_27_06_2020-DE

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 28/27/06/2020 - OPERATION D'ACQUISITION ET CESSION D'UN FONCIER
EPF - PARCELLE C 41 RUE HENRI BARBUSSE**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu la convention opérationnelle liant la commune d'Avesnes-les-Aubert et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais (EPF), et notamment son avenant signé en date du 23 septembre 2016,

Vu la demande de Mesdames Marie-Christine et Valérie MILHOMME souhaitant faire l'acquisition d'une bande de terrain de 9 m² du site SFM situé rue Henri Barbusse et propriété de l'EPF.

Mesdames MILHOMME sont propriétaires et occupent la maison située au 94 rue Henri Barbusse, en limite de propriété avec le site SFM.

La vente directe de l'EPF à un particulier étant impossible, la commune a été sollicitée pour faire le relais de cette acquisition. Le foncier sera donc vendu dans un premier temps à la commune qui en fera ensuite la cession aux propriétaires riverains.

Cette cession n'ayant aucun impact sur la mise en œuvre de futur projet d'aménagement du site SFM et l'opération-relais ne représentant aucun frais pour la commune, il a été décidé de répondre favorablement à la demande.

Vu l'accord-cadre entre les parties signé en date du 9 mai 2020,

Vu le courrier d'acceptation des conditions de la cession de Mesdames Marie-Christine et Valérie MILHOMME,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide que :

- La commune d'Avesnes-les-Aubert se porte acquéreur de ce foncier selon le prix fixé par l'Etablissement Public Foncier, s'élevant à ce jour à environ 35 euros,
- La commune d'Avesnes-les-Aubert mandate un bureau de géomètres afin de réaliser le bornage,
- La revente du bien à Mesdames Marie-Christine et Valérie MILHOMME se fasse aux conditions financières suivantes estimées :
 - o Prix de cession EPF : 35 euros,
 - o Frais de bornage : 840 euros,
 - o Frais d'acte notarié lié à l'acquisition communale : 250 euros.
- Monsieur le Maire soit autorisé à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition, et notamment l'acte authentique à intervenir, rédigé par l'étude de Maître SOLICH, et à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL. 2020
- et publication en date du 09 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

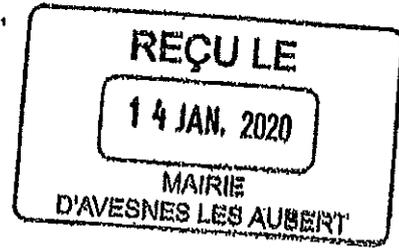
Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-28_27_06_2020-DE

Mme Milhonne Valérie,
et Mme Milhonne Marie-Christine.



Alexandre,

Je valide par cette présente l'acceptation
de l'offre d'acquisition à hauteur des frais
estimatifs que tu m'as procurés par ton
courier en date du 14 janvier 2020.

Je précise par ce courrier que la propriété
de l'habitation du 36 et 34 de la rue
Henri Barbusse est mi-même, Mme Milhonne
Valérie, et que ma mère Mme Milhonne
Marie-Christine en a l'usufruit.

Cordialement

Valérie Milhonne
~~Mme Milhonne~~

Marie-Christine
Milhonne

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 29/27/06/2020 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
SITUÉE RUE JULES VALLÈS - A 78**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'estimation domaniale en date du 15 novembre 2019,

Il est exposé à l'Assemblée les éléments suivants :

La commune est propriétaire d'une parcelle rue Jules Vallès dont l'accès est réservé aux seuls riverains. La parcelle A 78 d'une surface de 148 m² est une dent creuse entre deux habitations, aménagée sommairement avec un revêtement en schiste rouge.

La parcelle A 78 au vu de sa localisation et de son enclavement, dans une rue ne pouvant être traversée que par les riverains, a peu d'utilité pour la commune. Elle représente une charge d'entretien conséquente pour les services municipaux.

De plus, les propriétaires riverains ont sollicité la municipalité fin 2019 afin d'en faire l'acquisition.

L'Assemblée est informée de la possibilité de céder cette emprise à hauteur de 27 € le m² conformément à l'estimation des Domaines réalisée en date du 15 novembre 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider de vendre la parcelle A 78, pour une contenance d'environ 148 m², au prix de 27 € le m², découpée de la manière suivante :
 - o Environ 68 m² à Madame Caroline DELCROIX, propriétaire de l'habitation située au 15 rue Jules Vallès, avec prise en charge de la moitié des frais de bornage et d'acte notarié,
 - o Environ 72 m² à Madame Ghislaine NOULIN, propriétaire de l'habitation située au 11 rue Jules Vallès, avec prise en charge de la moitié des frais de bornage et d'acte notarié.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente, notamment la réalisation du bornage et l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maître SOLICH, Notaire à Avesnes-les-Aubert,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques, comptables et administratifs qui s'avéreront nécessaires pour la bonne concrétisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 15 JUIL. 2020
- et publication en date du 15 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

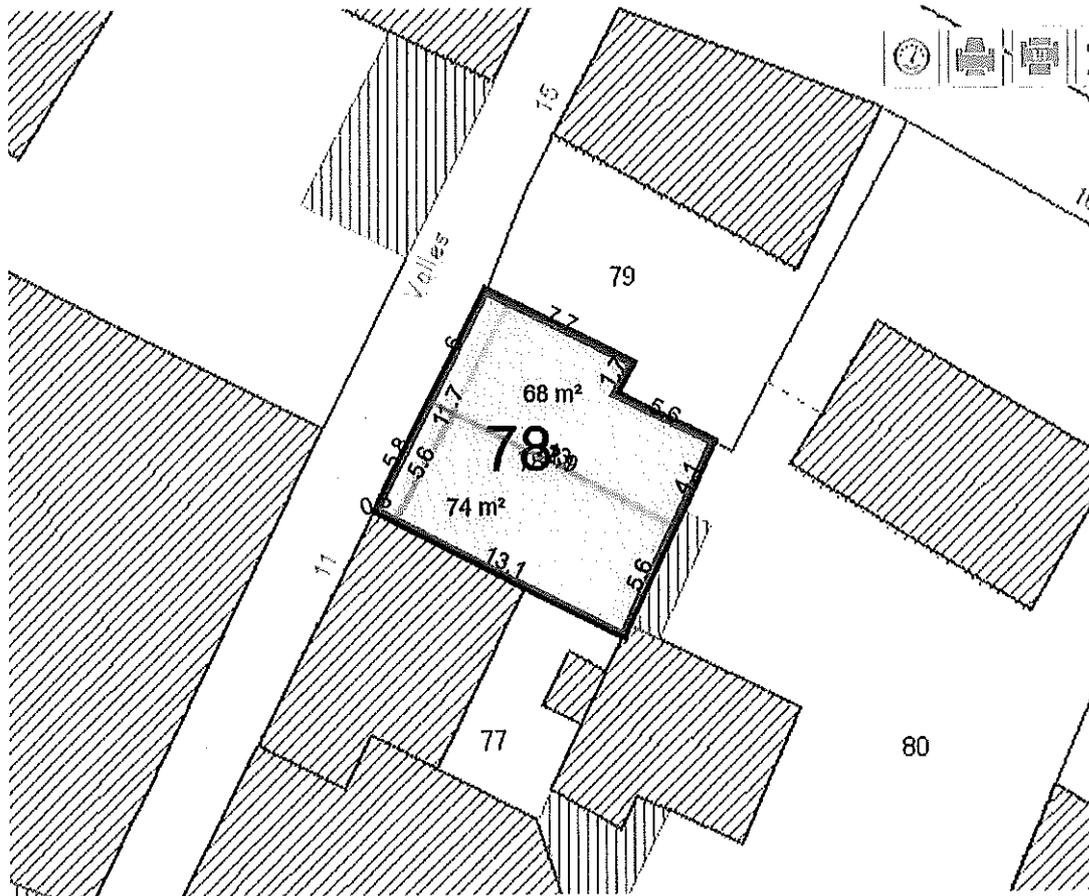
Envoyé en préfecture le 15/07/2020

Reçu en préfecture le 15/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-29_27_06_2020-DE



M^{me} Noulin Ghislaine
21 rue des 11 novembre
59191 Haucourt-en-Cambésis
tel : 06.14.58.31.28

Haucourt-le-8 juin 2020

M^{adame}

Je souhaite l'acquisition d'environ la moitié
de la parcelle communale n° A 48 située rue
Jules Vallés évaluée à 27 € m² soit une surface
de 74 m² environ avec prise en charge des frais
de notaire, le bornage et un mur de séparation
qui sera de la hauteur des murs existant sera
partagé avec M^{adame} Delcroix propriétaire du
bien situé à côté

Recevez M^{adame} mes salutations distinguées

M^{me} Noulin
Ghislaine

Mme Delcroix Caroline
15 Rue Jules Vallès
59129 Avesnes Lez Aubert
06.70.04.55.44
delcroix.caroline@orange.fr

Ville D'Avesnes Lez Aubert
3, Rue Camélinat
59129 Avesnes Lez Aubert

Objet : Proposition d'achat du Parking situé Rue Jules Vallès

Madame, Monsieur,

À la date du 05 Juin 2020, je soussignée, Madame Delcroix Caroline, m'engage à acheter, en cas d'acceptation de la présente offre une partie du parking situé rue Jules Vallès 59129 Avesnes Lez Aubert désigné ci-dessous :

Type de bien : Parking (parcelle A78)

Lieu de localisation : rue Jules Vallès 59129 Avesnes Lez Aubert

Superficie : 68m²

Prix :27€/m²

Ainsi, je vous propose d'acheter ce bien au prix de mille huit cent trente-six euros euros, hors frais de notaire, qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, mes salutations distinguées.

Cordialement.

Mme DELCROIX

(mars 2016)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DU NORD

Pôle Gestion publique

Service : Division d'évaluations domaniales

Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 Lille cedex

Téléphone : 03 20 62 42 42

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Etienne Bricout

Téléphone : 03 20 62 80 20 / 06 11 01 04

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2019-037V2870

Le 15/11/2019

Le Directeur Régional des Finances Publiques

à

COMMUNE d'AVESNES LES AUBERT

3 rue Camélinat

59129 AVESNES LES AUBERT

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN A BATIR PARCELLE A 78 (148 m²)

ADRESSE DU BIEN : RUE JULES VALLES 59129 AVESNES LES AUBERT

VALEUR VENALE : 4.000 €

1 – SERVICE CONSULTANT :

COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Madame Mélanie VELDEMAN

2 – Date de consultation

: 06/11/2019

Date de réception

: 06/11/2019

Date de visite

: 06/11/2019

Date de constitution du dossier « en état »

: 06/11/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un terrain à bâtir situé à AVESNES LEZ AUBERT, 13 rue Jules Valles, cadastré A 78 et d'une contenance de 148 m² dans le cadre d'un projet de cession de cette parcelle par la commune d'Avesnes les Aubert, propriétaire.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle (actuellement à usage de parking) cadastrée A 78 (148 m²) est de forme carrée avec une façade sur la rue Valles d'une longueur d'environ ± 11 mètres limitant les projets de constructions à une extension d'habitation ou un projet de construction d'un garage.

5– SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune d'Avesnes lez Aubert
- situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UA

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale du bien est déterminée par la méthode de comparaison.

Valeur retenue : 27 €/m²

Soit pour 148 m² : 4.000 €.

Une marge de négociation de 15 % peut être accordée.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet étaient appelés à changer ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, étaient modifiées.

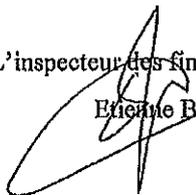
9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Etienne Bricout



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-30_27_06_2020-DE

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 30/27/06/2020 - ACQUISITION DE LA PARCELLE E 106 RUE DU 19 MARS
1962**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Monsieur le Maire indique que la mairie a été sollicitée fin 2019 sur la mise en vente d'un bien immobilier situé près du carrefour des rues du 8 mai 1945 et du 19 mars 1962 qui appartient à Madame Lucette SANTER.

Il s'agit d'un terrain non bâti d'une surface de 712 m², avec une façade sur rue d'environ 60 mètres et une faible profondeur qui fait face au parc de la Malterie. Longtemps utilisé pour de la culture potagère, il n'a plus d'utilité pour sa propriétaire.

Ce site, très bien situé, en cœur de ville, représente une opportunité dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie communal. L'objectif est d'aménager cet espace en favorisant la plantation d'arbres en ville.

Cet aménagement entrera dans le cadre d'une programmation plus large de plantations d'arbres sur le territoire communal. Des financements seront recherchés auprès de la Région des Hauts de France dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts de France 2020-2022 ». Ce dispositif a pour but d'accompagner les initiatives locales sur emprise publique afin d'améliorer le taux de couverture boisée de la Région (90% des plants subventionnables).

La parcelle E 106 était mise en vente à l'origine au prix de 35 000 € (soit environ 49 € le m²). Après négociation avec la propriétaire, il est proposé une acquisition par la commune d'Avesnes-les-Aubert au prix de 22 000 €, soit 30,89 € le m².

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Monsieur Didier RUELLE et Madame Claudine MASSE), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Se prononcer sur le principe d'acquisition par la commune d'Avesnes-les-Aubert de la parcelle E 106, rue du 19 mars 1962, d'une contenance de 712 m² et sur la base du prix net vendeur de 22 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la concrétisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUL. 2020
- et publication en date du 09 JUL. 2020

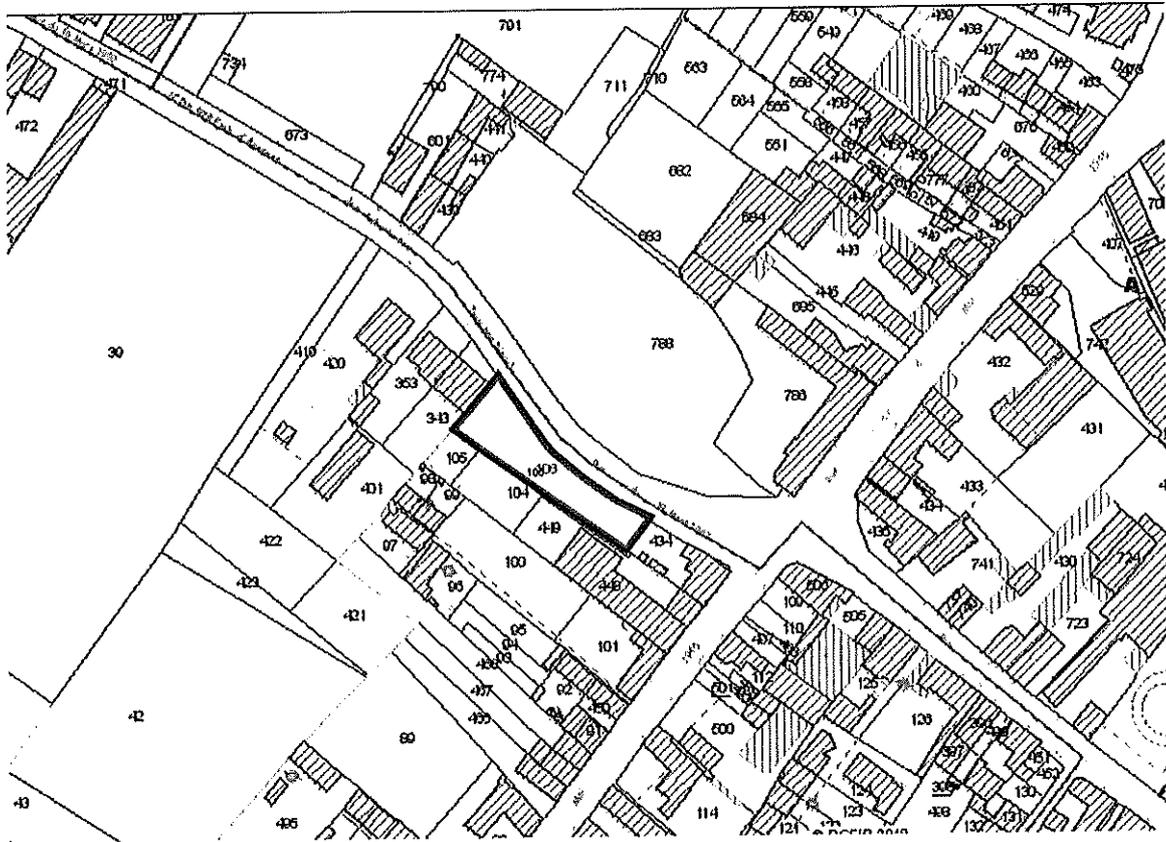
Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Parcelle E 106 rue du 19 mars 1962



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

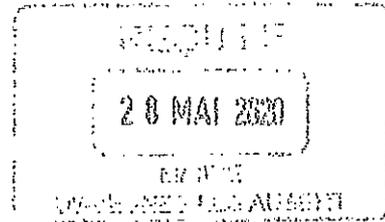
Affiché le

SLO

ID : 059-215900374-20200627-30_27_06_2020-DE

Madame SANTIER Lucette
02 Rue Waldeck Rousseau
59129 Hesnes. Lez. Tubert

le 28. 05. 2020



Monsieur le Maire

Suite à votre proposition,
je vous par cette présente, vous faire part
de mon accord pour la vente de mon
terrain, parcelle n° 06 de 712 m² situé
Rue du 19 mars 1962, pour la somme
de vingt deux mille euros (22000€)

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Maire, l'expression de mes salutations
distinguées

Lucette Santier

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 31/27/06/2020 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE FONDS DE CONCOURS

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur André BISIAUX rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente au SIDEC, qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux.

Par délibération 2019 _C07 du 2 avril 2019, le Comité syndical a instauré la possibilité pour les communes de lui verser des fonds de concours. Des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernés.

Lors de la séance du Comité syndical du 2 avril 2019, le Bureau syndical en charge de la programmation des travaux a reçu délégation pour délibérer sur les fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID : 059-215900374-20200627-31_27_06_2020-DE

La commune d'Avesnes-les-Aubert a souhaité que le d'électrification situés rue Sadi Carnot.

Par délibération du Bureau syndical du 13 février 2020, celui-ci a délibéré :

- En faveur de l'inscription de l'opération au titre de l'année 2020 et,
- Autorisant la participation par le versement d'un fonds de concours par la commune.

Il convient de délibérer de manière concordante afin de pouvoir bénéficier de la participation du SIDEDEC.

Le financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- La contribution de la commune s'élève à 75% du montant HT des travaux,
- Le solde de 25% reste à la charge du SIDEDEC.

Le montant prévisionnel des travaux complémentaires est estimé à 55 000 euros HT, soit une contribution de la commune estimée à 41 250 euros HT. Le montant sera affiné suivant les résultats de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide :

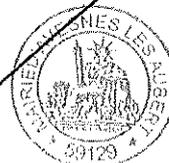
- D'approuver le versement d'un fonds de concours au SIDEDEC dans le cadre de la réalisation des travaux susvisés, à hauteur de 75% du montant HT des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 09 JUIL, 2020
- et publication en date du 09 JUIL, 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID : 059-215900374-20200627-31_27_06_2020-DE

Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du **NORD**
Arrondissement de **CAMBRAI**
Canton de **CAUDRY**

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
Reçu en préfecture le 10/07/2020
Affiché le **SLO**
ID : 059-215900374-20200627-32_27_06_2020-DE

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 32/27/06/2020 - CRÉATION DE BONS D'ACHAT À DESTINATION DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS INSTALLÉS À AVESNES-LES-AUBERT

Exposé de Monsieur le Maire

Dans le cadre de nombreuses cérémonies (Fête des Mères, médailles du travail, Sainte-Cécile, remise de médailles diverses, concours des maisons fleuries, etc.), la municipalité reverse traditionnellement une prime ou un présent aux récipiendaires.

Il s'agit là évidemment de les récompenser et de les remercier de leur investissement.

Il est proposé par cette délibération de convertir ces primes et présents en bons d'achats à destination des artisans et des commerçants installés sur Avesnes-les-Aubert (hors grande surface de plus de 400 m²).

Ainsi les récipiendaires se verraient attribuer le même montant mais cette somme devra être dépensée dans les commerces et auprès des artisans de notre commune.

Cela permettra ainsi, et encore plus à la suite de la douloureuse crise sanitaire que nous avons traversée, de soutenir et de renforcer le commerce et l'artisanat par une aide municipale indirecte.

Il est en effet important de tout mettre en œuvre, dans la limite de nos compétences et de nos moyens, pour conserver un tissu commercial et artisanal dynamique.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLO

primas seraient conservées et
ID : 059-216900374-20200627-32_27_06_2020-DE

Nous serions là dans une logique « gagnant-gagnant » où les primes seraient conservées et permettraient dans le même temps de soutenir l'activité locale. De plus, la dépense publique resterait investie sur notre commune et ce, dans un réel cercle vertueux.

Évidemment, il sera laissé le souci à la Municipalité d'accorder les primes en numéraire (cf : délibération précédente) ou en bons d'achats en fonction des années et des considérations locales.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la conversion des primes et présents versés lors de différentes cérémonies municipales en bons d'achats à destination des artisans et des commerçants installés sur Avesnes-les-Aubert.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 10 JUIL. 2020
- et publication en date du 10 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 33/27/06/2020 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2019 – Rue Barbusse

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Par délibération en date du 18 novembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous a indiqué les conditions dans lesquelles les communes de moins de 10.000 habitants pouvaient bénéficier de subventions au titre de la répartition 2019 des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter au titre de l'axe 2 – Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée », une subvention pour l'installation d'un radar pédagogique pour un montant estimé à 3360.00€ HT comprenant la fourniture et la pose d'un radar pédagogique – rue Barbusse (taux de subvention : 75 % plafonné à 10000€ HT).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 10 JUL. 2020
- et publication en date du 10 JUL, 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 34/27/06/2020 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES
PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES
À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA RÉPARTITION 2019 – Route Nationale**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe aux Finances

Par délibération en date du 18 novembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous a indiqué les conditions dans lesquelles les communes de moins de 10.000 habitants pouvaient bénéficier de subventions au titre de la répartition 2019 des recettes provenant des produits des amendes de police.

Au vu des différents critères d'attribution stipulés dans la notice explicative,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

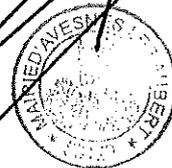
- Solliciter au titre de l'axe 2 – Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée », une subvention pour la mise en conformité du carrefour à feux – Route Nationale pour un montant estimé à 12225.27€ HT comprenant le remplacement de l'armoire de contrôle, des modules de piétons sonores, (taux de subvention : 75 % plafonné à 30000€ HT).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 10 JUL. 2020
- et publication en date du 10 JUL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre **BASQUIN**
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAUX, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 35/27/06/2020 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE
DE 20 000 VOLTS**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

Dans le cadre des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique dans les rues Sadi Carnot, Thorez et Péri, la société ENEDIS sollicite la municipalité pour traverser une parcelle communale afin d'enterrer une ligne électrique de 20 000 Volts.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

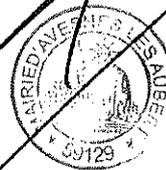
- Autoriser la société Enedis dont le siège social est situé Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 PARIS DEFENSE Cedex, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section C 346 - rue Gabriel Péri, propriété de la ville et de leur mettre à disposition cette parcelle pour l'implantation d'un câble Haute Tension de 20 000 Volts situé sur la commune d'Avesnes-les-Aubert ;
- Accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la ligne électrique ;
- Habilitier Monsieur le Maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires en précisant que cette autorisation de passage est accordée à titre gracieux. Les frais afférents à l'opération étant à la charge de la société Enedis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 10 JUIL. 2020
- et publication en date du 10 JUIL. 2020

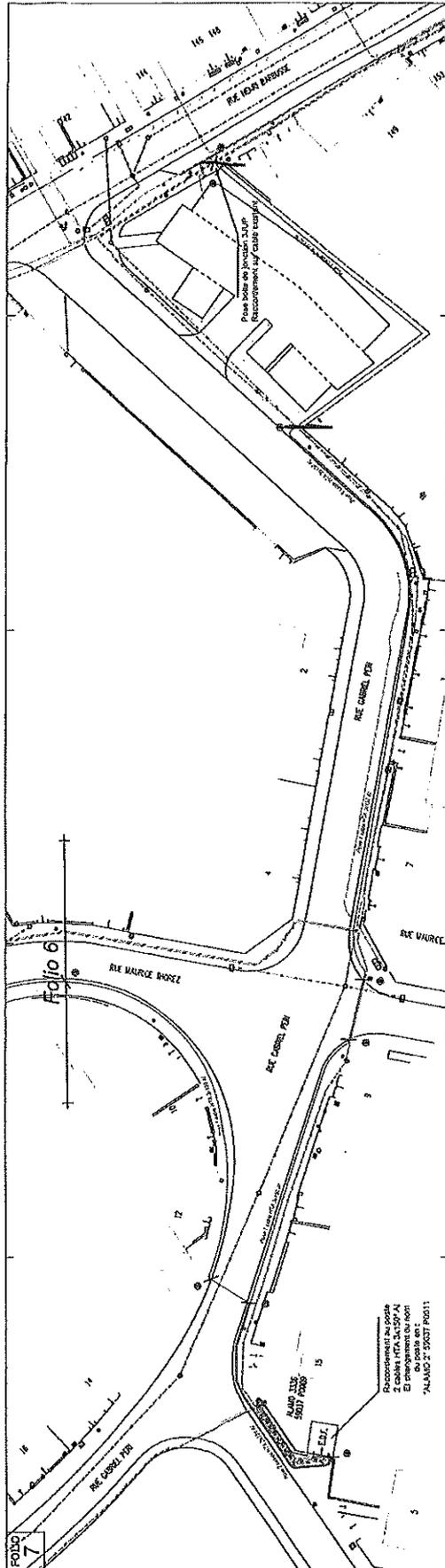
Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

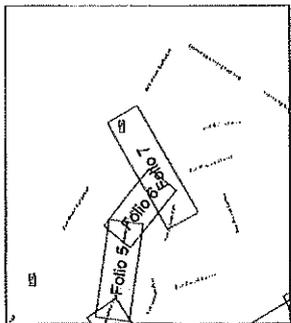
- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020
 Reçu en préfecture le 10/07/2020
 Affiché le **SLO**
 ID : 059-215900374-20200627-35_27_06_2020-DE



Service de Commune

	ARRETE 10/07/2020 Commune de CAMPTEL BRUN Commune de AVESNES LES AUBERT Rue Casse Per	TRONC-20-06-24-04 10/07/2020
	10/07/2020 10/07/2020	FOLIO 7/8
	PLAN PROJET 7/8	1:1000 10/07/2020
DATE	10/07/2020	10/07/2020



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

**N° 36/27/06/2020 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
JUILLET 2020 - CONDITIONS D'ORGANISATION**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2020 l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Juillet et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Pour autant, au regard de la crise sanitaire et du protocole très strict à mettre en place, l'accueil de cette année ne pourra prendre la forme habituelle de l'accueil de loisirs des années précédentes. Les enfants devront respecter scrupuleusement les mesures barrières, ce qui limite les activités au strict minimum. Évidemment, toutes les conditions sanitaires seront réunies pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 03 JUIL. 2020
- et publication en date du 03 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT**

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 37/27/06/2020 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT - SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Adjoint à la Jeunesse, au Sport et à la Culture

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser deux courses cyclistes avec le Cyclo-Club de Cambrai : une épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories et une épreuve féminine (finale du challenge Hauts de France) le dimanche 27 Septembre 2020.

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 3278,00 € tous frais inclus.

Vu son intérêt pour l'animation de la Commune, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 3278,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 27 Septembre 2020.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 03 JUL, 2020
- et publication en date du 03 JUL, 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt-sept juin deux mille vingt, à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 juin 2020, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, D. RUELLE, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mme. D. LESAGE à M. L. MAILLARD.

Secrétaire de séance : Mme. C. MASSE.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 26

Suffrages exprimés : 27

N° 38/27/06/2020 - PRIME EXCEPTIONNELLE - COVID-19

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, et son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune d'Avesnes-les-Aubert,

Vu le budget communal,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant l'état d'urgence sanitaire :
- | Service concerné | Montant maximum plafond | Montant attribué |
|------------------|-------------------------|------------------|
| CAPAHD | 1 000 € | 500 € |
- Elle sera versée en un seul versement sur la paie du mois de juillet 2020.
 - Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous-Préfecture le 03 JUIL. 2020
- et publication en date du 03 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
VESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*- Arrêtés municipaux -
2020*

*Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr*



AVESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Comélines - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n°01/2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE NUMÉROTAGE DE DEUX HABITATIONS SUR AVESNES-LES-AUBERT

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 qui confère aux Maires un pouvoir de police propre concernant le numérotage des maisons,
Vu la demande de Monsieur GEUDIN Jacky, sise 17 rue Faidherbe à Avesnes-les-Aubert, propriétaire des immeubles sur les parcelles cadastrées E-136, E-137 et E-390 rue Faidherbe à Avesnes-les-Aubert.

Considérant que, par suite des travaux réalisés par la propriétaire, l'attribution d'un numéro pour l'immeuble cadastré section E parcelle 137, est justifiée et ne viendrait contrevenir à l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1 : Les deux immeubles situés au 17 rue Faidherbe, situés sur les parcelles cadastrées E-136, E-137 et E-390 à Avesnes-les-Aubert, propriétés de Monsieur GEUDIN Jacky, comporteront désormais deux numéros, à savoir le 15 rue Faidherbe, correspondant à l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée E-137 et le numéro 17 rue Faidherbe pour l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées E-136 et E-390.

Article 2 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur l'adjutant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du centre de distribution postale d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts de Cambrai,
- Monsieur le commandant du SDIS 59 – groupement 5 – 59500 DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 16 janvier 2020

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



**INTERDICTION DE CIRCULER LE 19 MARS 2020
ÉPREUVE CYCLISTE « LE GRAND PRIX DE DENAIN »**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1976 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R.417-10§II 10, §IV et R.411-25 al3,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le passage de la course cycliste « Le Grand Prix de Denain », dans la commune.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur le CD 942, le Jeudi 19 Mars 2020 entre 10 heures 45 et 12 heures 45, selon les directives des forces de l'ordre et des signaleurs qui seront sur place.

Seuls les véhicules de secours, et de dépannage des Services (Engie, Enedis) sont autorisés à emprunter lesdites rues, sur autorisation des forces de l'ordre présentes sur place.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services ;
 - Les Services Techniques ;
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le 30/01/2020.

Le Maire

Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

**PERIL ORDINAIRE CONCERNANT L'HABITATION SITUEE
AU 40 RUE HENRI BARBUSSE A AVESNES LES AUBERT
AVEC INTERDICTION D'HABITER ET D'UTILISER LES LIEUX
PROLONGATION**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L511-1 et suivant,

VU l'avertissement adressé à Mmes CREPIN BLAS, MORISEAUX BLAS, BLAS et Mr BLAS, propriétaires de l'immeuble situé au 40 rue Henri Barbusse à AVESNES LES AUBERT,

VU le rapport en date du 17 Octobre 2019 présenté par Mr PRUVOST Jérôme, expert désigné par le Juge Administratif, qui a examiné et dressé constat de l'état du bâtiment et des bâtiments mitoyens,

VU l'arrêté n° 27/2019, péril imminent avec interdiction d'habiter, rédigé suite au rapport en date du 17 Octobre 2019 présenté par Mr PRUVOST Jérôme.

CONSIDERANT que les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril ont été effectuées pour le logement situé 40 rue Henri Barbusse à AVESNES LES AUBERT, cadastré C15 et CD16, appartenant à Mmes BLAS Patricia, CREPIN BLAS, MORISEAUX BLAS, BLAS Valérie et Mr BLAS Éric et occupée par Mme LEGRAND Corinne ;

CONSIDERANT que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage ; qu'en effet la toiture, le plancher les cheminées sont instables, de nombreuses fissures sont présentes sur les murs de façade ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

CONSIDERANT qu'en raison de la nature et de l'importance des travaux, il y a lieu de prolonger le délai initial ;

A R R E T E

Article 1 : Mmes BLAS Patricia, CREPIN BLAS, MORISEAUX BLAS, BLAS Valérie et Mr BLAS Éric, propriétaires, de l'habitation située 40 rue Henri Barbusse à AVESNES LES AUBERT, cadastrées C15 et C16, sont informés qu'un délai leur est accordé afin de mettre fin au péril visé dans l'arrêté 30/2019.

Le document attestant des travaux effectués (Réparation de la charpente et d'une façon générale de la toiture, réparation du plancher, réparation des fissures situées en façade, réparation des cheminées et conduits.) **pour mettre fin au péril rédigé par un professionnel sera fourni avant le 01er Novembre 2020.**

Article 2 : Dans le cas où les travaux prévus à l'article 1er du présent arrêté n'auraient pas été exécutés dans le délai fixé, Mmes BLAS Patricia, CREPIN BLAS, MORISEAUX BLAS, BLAS Valérie et Mr BLAS Éric, seront mis en demeure d'y procéder conformément à l'arrêté 30/2019.

A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, il sera procédé d'office à leur exécution.

Article 3 : La non-exécution des réparations, travaux ou mesures dans le délai déterminé par le présent arrêté expose le propriétaire au paiement d'une astreinte par jour de retard.

Ainsi, en cas d'inexécution de l'arrêté et postérieurement à la mise en demeure, le maire peut, sans attendre l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, appliquer une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard à l'encontre du propriétaire défaillant (art. L511-2).

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au président de l'EPCI compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 5 : La notification du présent arrêté sera effectuée par lettre remise aux intéressés contre signatures.

Dans l'hypothèse où les propriétaires ne seraient pas identifiés ou à défaut de connaître leur adresse, la notification sera réputée faite par affichage en mairie ainsi que par affichage sur la façade de l'immeuble.

A la demande du maire, le présent arrêté est publié au fichier immobilier ou dans le livre foncier dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Avesnes les Aubert dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 30 Janvier 2020

Le Maire,

Alexandre BASQUIN





A VESNES-LES-AUBERT
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinet - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Arrêté Municipal n°05/2020 PM

**INTERDICTION D'UTILISER LE STADE DANJOU,
RUE HENRI BARBUSSE, LES 8 ET 9 FEVRIER 2020.**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conditions atmosphériques et l'état déplorable des terrains de football qui ne permettent pas la pratique normale du sport et notamment du football ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent pour préserver les terrains en herbe de la ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du Stade Danjou, est interdite les 08 et 09 Février 2020.

ARTICLE 2 : Des panneaux rappelant ces interdictions seront apposées de chaque côté du stade concerné.

ARTICLE 3 : Cette interdiction s'applique à toutes les rencontres prévues aux dates susvisées, pour les équipes loisirs et jeunes de football.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux pour être transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au District ESCAUT FOOTBALL.

PRESIDENT DE L'OCOB
OLYMPIQUE CLUB
Sébastien LARIVIÈRE
AVESNES-LES-AUBERT

Sariviere

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 06/02/2020

Le Maire

Alexandre BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Tél : 03 27 62 29 19 - Fax : 03 27 62 29 11

AVESNES-LES-AUBERT, le 1

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le

ID : 059-215900374-20200318-18_03_2020-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7 (3^{ème} alinéa) qui stipule que « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune »,

Vu la réunion du Conseil Municipal prévue le 21 Mars 2020 à 15 heures dont l'ordre du jour porte sur l'élection du Maire et des Adjointes suite aux élections municipales du 15 Mars 2020,

Considérant les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de covid-19 qui ont notamment pour conséquence de limiter les déplacements conformément au décret n°2020-260 du 16 mars 2020 et de respecter les règles de distance, il sera impossible d'organiser comme à l'habitude cette séance en Mairie dans la salle du Conseil.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Exceptionnellement, la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2020 se tiendra à 15 heures dans le Restaurant Scolaire (derrière à la Mairie).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alexandre BASQUIN

Arrêté Municipal n°08/2020

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE NUMÉROTAGE D'UN IMMEUBLE
SUR AVESNES-LES-AUBERT**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 qui confère aux Maires un pouvoir de police propre concernant le numérotage des maisons,
Vu la demande de Monsieur DESSE Xavier, sise 42 rue Camélinat à Avesnes-les-Aubert, propriétaire de l'immeuble sur la parcelle cadastrée A-97 rue Camélinat à Avesnes-les-Aubert.

Considérant que, par suite des travaux réalisés par le propriétaire, l'attribution d'un numéro supplémentaire pour l'immeuble cadastré section A parcelle 97, est justifiée et ne viendrait contrevenir à l'intérêt général.

ARRÊTE

Article 1 : L'immeuble situé au 42 rue Camélinat, situé sur la parcelle cadastrée A-97 à Avesnes-les-Aubert, propriété de Monsieur DESSE Xavier, comportera désormais deux numéros, à savoir le 42 et le 42 bis.

Article 2 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur l'adjutant/Chef Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du centre de distribution postale d'Avesnes-les-Aubert,
- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts de Cambrai,
- Monsieur le commandant du SDIS 59 – groupement 5 – 59500 DOUAI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 05 mars 2020

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



**Arrêté du Maire relatif au maintien de la
fermeture des écoles de la commune
d'Avesnes-les-Aubert au-delà du 11 mai 2020**

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs au pouvoir de police du maire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant l'éventuelle déclinaison de ce virus en direction des enfants sous des symptômes s'apparentant à la maladie de Kawasaki,

Considérant la fermeture de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (hormis pour le personnel prioritaire),

Considérant les préconisations du Conseil scientifique de ne rouvrir les écoles qu'en septembre 2020,

Considérant la volonté d'un très grand nombre de parents d'élèves de ne pas faire réintégrer leurs enfants aux écoles,

Considérant la complexité de mise en œuvre du protocole sanitaire édité par le Ministère de l'Education Nationale,

Considérant les risques encourus,

Considérant enfin que la santé et la sécurité sanitaire des élèves, des enseignants, des parents et du personnel municipal doit l'emporter sur toute autre considération,

ARRÊTE

Article 1 : Les écoles « Joliot-Curie » et « Danielle Casanova » restent fermées jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Une copie de cet arrêté est transmise à M. le Directeur Général des Services, M. le Sous-Préfet de Cambrai, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale et Mmes les Directrices d'écoles d'Avesnes-les-Aubert.

À Avesnes-les-Aubert, le 6 mai 2020

Le Maire,
Alexandre BASQUIN



PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^e CATEGORIE

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord, dressant, pour le département du Nord, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Vu la demande de permis de détention présentée le 20 Février 2020 et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETONS

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom(s) et Prénom(s) : **DUBOIS Corentin**
- Qualité : **Propriétaire** Ou Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **95 rue Henri Barbusse à AVESNES LES AUBERT**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal

auprès de la compagnie d'assurances : **ALLIANZ**

Numéro du contrat : **59526750**

Arrêté du Maire relatif à l'ouverture des écoles de la commune d'Avesnes-les-Aubert à compter du 4 juin 2020

Le Maire de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'Arrêté Municipal n°09/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs au pouvoir de police du maire,

ARRÊTE

Article 1 : Les écoles « Joliot-Curie » et « Danielle Casanova » seront ouvertes de nouveau à compter du 4 juin 2020.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Une copie de cet arrêté est transmise à M. le Directeur Général des Services, M. le Sous-Préfet de Cambrai, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale et Mmes les Directrices d'écoles d'Avesnes-les-Aubert.

À Avesnes-les-Aubert, le 29/05/2020

Le Maire,

Alexandre BASQUIN



Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 059-215900374-20200524-1_24MAI2020-AI

AVESNES-LES-AUBERT, le 2



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A
MONSIEUR MAILLARD LAURENT
ADJOINT A LA JEUNESSE, AU SPORT ET A LA CULTURE

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur MAILLARD Laurent en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur MAILLARD Laurent, 1^{er} adjoint au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 -- Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur MAILLARD Laurent, Adjoint à la jeunesse, au sport et à la culture.

ARTICLE 2 -- Dans le champ de sa délégation, Monsieur MAILLARD Laurent assumera les fonctions relatives aux questions portant sur la jeunesse, le sport et la culture.

ARTICLE 3 -- Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé de la jeunesse, du sport et de la culture. D'autre part, l'intéressé pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 -- La signature par Monsieur MAILLARD Laurent des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante << par délégation du Maire >>.

ARTICLE 5 -- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 -- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 -- Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressé le **05 JUIN 2020**

Signature :

Le Maire



Alexandre BASQUIN



A **AVESNES-LES-AUBERT**
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

AVESNES-LES-AUBERT, le 2

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 05/06/2020
ID : 059-215900374-20200524-2_24MAI2020-AI

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A
MADAME PORTIER CAROLE
ADJOINTE AUX AFFAIRES SOCIALES, SENIORS ET HANDICAP

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection de Madame PORTIER Carole en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame PORTIER Carole, 2^{ème} adjointe au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame PORTIER Carole, Adjointe aux affaires sociales, seniors et handicap.

ARTICLE 2 – Dans le champ de sa délégation, Madame PORTIER Carole assumera les fonctions relatives aux questions portant sur les affaires sociales, les seniors et le handicap.

ARTICLE 3 – Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé des affaires sociales, seniors et handicap. D'autre part, l'intéressée pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 – La signature par Madame PORTIER Carole des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante << par délégation du Maire >>.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressée le **05 JUIN 2020**

Signature :

Le Maire **AVESNES-LES-AUBERT**
ALEXANDRE BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

AVESNES-LES-AUBERT, le 2

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le : 
ID : 059-215900374-20200524-3_24MAI2020-AI

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

À
MONSIEUR BISIAUX ANDRE
ADJOINT À L'URBANISME ET AUX TRAVAUX

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur BISIAUX André en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur BISIAUX André, 3^{ème} adjoint au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur BISIAUX André, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux.

ARTICLE 2 – Dans le champ de sa délégation, Monsieur BISIAUX André assumera les fonctions relatives aux questions portant sur l'urbanisme et les travaux.

ARTICLE 3 – Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé de l'urbanisme et des travaux. D'autre part, l'intéressé pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 – La signature par Monsieur BISIAUX André des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante << par délégation du Maire >>.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressé le **05 JUIN 2020**

Signature :

Le Maire

Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

AVESNES-LES-AUBERT, le 2

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 
ID : 059-215900374-20200524-4_24MAI2020-AI

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A
MADAME TESSON ROSELYNE
ADJOINTE AUX FINANCES

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection de Madame TESSON Roselyne en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame TESSON Roselyne, 4^{ème} adjointe au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame TESSON Roselyne, Adjointe aux Finances.

ARTICLE 2 – Dans le champ de sa délégation, Madame TESSON Roselyne assumera les fonctions relatives aux questions portant sur les finances.

ARTICLE 3 – Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents administratifs, comptables et financiers relatifs au service communal chargé des finances. D'autre part, l'intéressée pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 – La signature par Madame TESSON Roselyne des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante << par délégation du Maire >>.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressée le **05 JUIN 2020**

Signature :

Le Maire

Alexandre BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

AVESNES-LES-AUBERT, le 2

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 
ID : 059-215900374-20200524-5_24MAI2020-AI

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A
MONSIEUR PAVAUX JEAN-CLAUDE
ADJOINT AU CADRE DE VIE ET À LA TRANSITION
ENERGETIQUE

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Le Maire de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PAVAUX Jean-Claude en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur PAVAUX Jean-Claude, 5^{ème} adjoint au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur PAVAUX Jean-Claude, Adjoint au cadre de vie et à la transition énergétique.

ARTICLE 2 – Dans le champ de sa délégation, Monsieur PAVAUX Jean-Claude assumera les fonctions relatives aux questions portant sur le cadre de vie et la transition énergétique.

ARTICLE 3 – Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé du cadre de vie et de la transition énergétique. D'autre part, l'intéressé pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 – La signature par Monsieur PAVAUX Jean-Claude des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante << par délégation du Maire >>.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressé le **05 JUIN 2020**

Signature :

Le Maire

Alexandra BASQUIN



A **AVESNES-LES-AUBERT**
Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AVESNES-LES-AUBERT, le 2

Envoyé en préfecture le 05/06/2020
Reçu en préfecture le 05/06/2020
Affiché le 
ID : 059-215900374-20200524-6_24MAI2020-AI

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

MADAME BERNIER JEANNE-MARIE
ADJOINTE AUX CEREMONIES ET FESTIVITES

Le Maire de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 constatant l'élection de Madame BERNIER Jeanne-Marie en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame BERNIER Jeanne-Marie, 6^{ème} adjointe au maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame BERNIER Jeanne-Marie, Adjointe aux cérémonies et festivités.

ARTICLE 2 – Dans le champ de sa délégation, Madame BERNIER Jeanne-Marie assumera les fonctions relatives aux questions portant sur les cérémonies et festivités.

ARTICLE 3 – Cette délégation entraîne délégation de signature. D'une part, de tous les documents relatifs au service communal chargé des cérémonies et festivités. D'autre part, l'intéressée pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats.

ARTICLE 4 – La signature par Madame BERNIER Jeanne-Marie des pièces et actes repris à l'article 3 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante << par délégation du Maire >>.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ; affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs ; copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de CAMBRAI.

Notifié à l'intéressée le **05 JUIN 2020**

Signature :

Le Maire

Alexandre BASQUIN

Arrêté Municipal n°12/2020

18 JUIN 2020

**Modification exceptionnelle du lieu de séance du Conseil
Municipal du samedi 27 Juin 2020**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-7 (3^{ème} alinéa) qui stipule que « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la Commune »,

Vu la réunion du Conseil Municipal prévue le samedi 27 Juin 2020 à 14 heures 30,

Considérant les circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de covid-19 qui ont notamment pour conséquence de limiter les déplacements conformément au décret n°2020-260 du 16 mars 2020, il sera impossible d'organiser comme à l'habitude cette séance en Mairie dans la salle du Conseil.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Exceptionnellement, la séance du Conseil Municipal du samedi 27 Juin 2020 se tiendra à 14 heures 30 à la salle Georges Cacheux (rue Sadi Carnot).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alexandre BASQUIN

**FETE FORAINE JUILLET 2020
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE JEAN
JAURES ET PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu l'article L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II.10,§IV, et R 411-25 al3,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter la circulation dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine du Lundi 13 Juillet 2020 au Mercredi 22 Juillet 2020.

A R R E T E

Article 1 : En raison de la fête foraine, du Lundi 13 Juillet 2020 à 14h00 au Mercredi 22 Juillet 2020 à 12h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur la Place Jean Jaurès et sur la Place de la République.

Durant la même période, la circulation y sera autorisée à vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée

ARTICLE 2 : Les précédentes dispositions feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les services techniques municipaux 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 :

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 09 Juillet 2020

Le Maire

Alexandre BASSOIJN



**FETE FORAINE JUILLET 2020
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine de printemps du mardi 14 Juillet 2020 au mercredi 22 Juillet 2020.

A R R E T E

ARTICLE 1er : A l'occasion de la fête foraine de Juillet qui se déroulera du mardi 14 Juillet 2020 au mardi 21 Juillet 2020, les forains dont les noms suivent sont autorisés à occuper la place Jean Jaurès et la Place de la République avec leurs attractions dans la limite des places disponibles :

- Messieurs RORIVE, PION, LOIRS, DEWEER, AELTERS, KROLIKOWSKI, FROIDEVAUX, HENON et TOFFIN.

ARTICLE 2 : Le forain ne pourra occuper son emplacement au plus tôt, le mardi 14 Juillet 2020 et le rendre libre au plus tard le mercredi 22 Juillet 2020 à 10h00. Les jours de fêtes sont ceux autorisés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Les forains devront ériger leurs installations de manière à n'endommager ni les plantations ni les revêtements ainsi que les bordures. Ils ne pourront enfoncer des piquets, pieux et autres outils ou matériaux pour l'installation de leurs métiers sur la Place Jean Jaurès et Place de la République. Ils seront tenus au paiement de dommages causés au domaine public et ce sans préjudice de poursuites légales dont ils pourraient être l'objet.

ARTICLE 4 : Les loges foraines et leurs dépendances, ainsi que les abords, doivent être tenu dans le plus grand état de propreté et remplir toutes les conditions hygiéniques et sanitaires prescrites par l'autorité. Les eaux ménagères seront déversées dans les regards d'égouts de la voie publique, il est défendu d'y jeter des matières solides. Il est strictement interdit de nettoyer les véhicules sur l'espace public.

Les forains disposeront d'un point d'eau et d'un coffret d'alimentation électrique situés au niveau des Places. Tout branchement en dehors des points indiqués sera interdit et signalé à l'organisme compétent.

ARTICLE 5 : Les déchets ménagers seront uniquement placés dans des sacs-poubelles en plastique et seront déposés aux endroits prévus à cet effet. L'endroit de la voie publique sur lequel l'installation a eu lieu doit être complètement nettoyé par les propriétaires, occupants des loges foraines, aussitôt après l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 6 : L'administration communale pourra exclure de la Place Jean Jaurès et de la Place de la République, tout forain qui ne respecterait pas les conditions reprises au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Pour s'installer, les forains devront avoir fourni :

- Un extrait du registre du commerce pour l'année en cours
- Un certificat de conformité en cours de validité pour chaque attraction présente
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et incendie pour les métiers en cours de validité
- Un récapitulatif de chaque attraction et stands (avec les dimensions) qui seront installés
- Copie d'une pièce d'identité valide
- Le cahier des charges daté et signé.

Conformément au décret 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction, les forains devront remettre Obligatoirement à l'issue de l'installation du matériel une attestation de bon montage (au maximum le vendredi matin de la semaine d'installation).

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 10 :

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à AVESNES LES AUBERT, le 09 Juillet 2020

Le Maire
Alexandre BAYSQUIN



**FETE FORAINE JUILLET 2020
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1, -2 et -6 relatif à la police de circulation et du stationnement,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité dans le centre de la commune, à l'occasion de l'organisation de la fête foraine de printemps du mardi 14 Juillet 2020 au mercredi 22 Juillet 2020.

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté 14/2020 PM

ARTICLE 1er : A l'occasion de la fête foraine de Juillet qui se déroulera du mardi 14 Juillet 2020 au mardi 21 Juillet 2020, les forains dont les noms suivent sont autorisés à occuper la place Jean Jaurès et la Place de la République avec leurs attractions dans la limite des places disponibles :

- Messieurs RORIVE, PION, LOIRS, DEWEER, AELTERS, KROLIKOWSKI, FROIDEVAUX, HENON, SAUTIERE et TOFFIN.

ARTICLE 2 : Le forain ne pourra occuper son emplacement au plus tôt, le mardi 14 Juillet 2020 et le rendre libre au plus tard le mercredi 22 Juillet 2020 à 10h00. Les jours de fêtes sont ceux autorisés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Les forains devront ériger leurs installations de manière à n'endommager ni les plantations ni les revêtements ainsi que les bordures. Ils ne pourront enfoncer des piquets, pieux et autres outils ou matériaux pour l'installation de leurs métiers sur la Place Jean Jaurès et Place de la République. Ils seront tenus au paiement de dommages causés au domaine public et ce sans préjudice de poursuites légales dont ils pourraient être l'objet.

ARTICLE 4 : Les loges foraines et leurs dépendances, ainsi que les abords, doivent être tenu dans le plus grand état de propreté et remplir toutes les conditions hygiéniques et sanitaires prescrites par l'autorité. Les eaux ménagères seront déversées dans les regards d'égouts de la voie publique, il est défendu d'y jeter des matières solides. Il est strictement interdit de nettoyer les véhicules sur l'espace public.

Les forains disposeront d'un point d'eau et d'un coffret d'alimentation électrique situés au niveau des Places. Tout branchement en dehors des points indiqués sera interdit et signalé à l'organisme compétent.

ARTICLE 5 : Les déchets ménagers seront uniquement placés dans des sacs-poubelles en plastique et seront déposés aux endroits prévus à cet effet. L'endroit de la voie publique sur lequel l'installation a eu lieu doit être complètement nettoyé par les propriétaires, occupants des loges foraines, aussitôt après l'enlèvement du matériel.

ARTICLE 6 : L'administration communale pourra exclure de la Place Jean Jaurès et de la Place de la République, tout forain qui ne respecterait pas les conditions reprises au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Pour s'installer, les forains devront avoir fourni :

- Un extrait du registre du commerce pour l'année en cours
- Un certificat de conformité en cours de validité pour chaque attraction présente
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et incendie pour les métiers en cours de validité
- Un récapitulatif de chaque attraction et stands (avec les dimensions) qui seront installés
- Copie d'une pièce d'identité valide
- Le cahier des charges daté et signé.

Conformément au décret 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attraction, les forains devront remettre Obligatoirement à l'issue de l'installation du matériel une attestation de bon montage (au maximum le vendredi matin de la semaine d'installation).

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 10 :

- Le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à AVESNES LES AUBERT, le 16 Juillet 2020

Le Maire
Alexandre BOUTQUIN





Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Camélinat - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^e CATEGORIE

Le Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord, dressant, pour le département du Nord, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Vu la demande de permis de détention présentée le 25 Juillet 2020 et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETONS

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom(s) et Prénom(s) : **MANESSE Jonathan**
- Qualité : **Propriétaire** Ou Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **59 rue Maurice Thorez à AVESNES LES AUBERT**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal

auprès de la compagnie d'assurances : **Santé Vert**

Numéro du contrat : **79-449-640-26840**

• Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **25 Juillet 2020**

Par : **le Club Canin situé à ROSULT (Habilitation préfecture du 25 Février 2020)**

Pour le chien ci-après identifié:

• Nom (facultatif) : **NINA**

• Race ou type : **STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN**

• N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **3 AME.ST. 113150/0**

• Catégorie : 1ère 2ème

• Date de naissance ou âge : **12/06/2017**

• Sexe : Mâle Femelle

• N° de tatouage//..... effectué le :.....//.....

ou :

• N° de puce : **250 269 606 924 995** implantée le : **07/08/2017**

• Vaccination antirabique effectuée le : **05/11/2018** par : **Emilie CATHELAIN (AVESNES LES AUBERT)**

• Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : **///** par : Ignoré

• Évaluation comportementale effectuée le : **30 Avril 2019** par : **Michaël DUPONT (DENAIN)**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 30 Juillet 2020

Le Maire

Alexandre BASQUIN

